



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du **26 septembre 2018** à 18.30 heures

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :  
**Michel BRETON**

**Présents :** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

**Pouvoirs de :**

David SAUVEGRAIN	à	Robert CRAUSTE
Nathalie GROS-CHAREYRE	à	Françoise DUGARET
Alain GUY	à	Léopold ROSSO

---

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres du conseil municipal, le public et les médias présents pour suivre le déroulé de ce conseil municipal, puis les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne National. Il donne lecture des différents pouvoirs et demande à Monsieur Michel BRETON qui est nommé secrétaire de séance de faire l'appel des élus.

Il demande ensuite si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2018.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Monsieur PENIN n'est pas présent)

Monsieur le Maire souhaite faire un point après la saison, en cette période automnale avec un mois de septembre fort agréable sur le plan météorologique, aussi intéressant sur le plan de la fréquentation touristique, sachant l'importance de l'arrière saison, les analyses des activités touristiques se font sur 6 mois et voir même toute l'année maintenant puisque le développement de l'activité et de l'accueil touristique se fait 12/12 mois.

Ce mois de septembre a aussi été marqué par la rentrée scolaire qui s'est parfaitement déroulée dans chacune des écoles André QUET, Eugénie DELEUZE et Eric TABARLY. Bien entendu durant la période estivale, une série de travaux a été engagée pour le bon entretien des établissements. Il rappelle que 600 élèves ont regagné les écoles en cette rentrée 2018-2019.

Avec également la dynamique habituelle de la fête votive pendant une dizaine de jours, avec là aussi une météo fort agréable et une belle édition de la fête locale avec ses traditions camarguaises et maritimes. Bien sûr, il y a toujours des choses à améliorer c'est pour cette raison qu'une réunion est prévue prochainement avec tous les acteurs de la fête votive. A cette occasion, Monsieur le Maire fait savoir qu'un agent de la Police Municipale a subi un accident à la descente du char, il l'a eu au téléphone ce matin, il va bien et récupère doucement. Tous les membres présents s'associent à Monsieur le Maire pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

Le mois de septembre se poursuit sur la base de la vie locale, de la vitalité commerciale avec ce week-end après la braderie des commerçants de Port Camargue, la braderie des commerçants en centre-ville et aussi une animation « La grande Aioli » organisée par l'Association des Commerçants du Boucanet qui travaille en partenariat avec la collectivité.

Et puis une manifestation sportive nautique « le Fise » que la commune souhaite voir monter en puissance et qui cette année propose plusieurs épreuves de « wakeboard, kite surf et BMX ». Monsieur le Maire invite les membres présents à se rendre à Plage Sud à Port Camargue. Il remercie le média régional pour la Une de midi libre aujourd'hui, une page entière en troisième page du quotidien.

Cette rentrée est aussi marquée par le démarrage de grands chantiers qui ont tous été votés à l'unanimité, notamment la requalification de l'ancien phare, les travaux commencent le 1er octobre. La phase opérationnelle après un temps qui paraît toujours trop long, d'études de faisabilité, de plans de financement, tout est prêt les entreprises seront au travail le 1<sup>er</sup> octobre. C'est aussi le fait de la renaturation du terrain de l'ancien hôpital là aussi démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> octobre.

Donc des objets de satisfaction, des objets de questionnement aussi sur la vie touristique. Ils ont été très à l'écoute durant tout l'été et personnellement Monsieur le Maire a été quotidiennement sur le terrain à l'écoute des acteurs de l'économie locale, sur les particularités d'une dynamique touristique qui se modifie dans le mode de consommation, avec un mois de juillet qui n'a pas été beaucoup plus souple que ce qu'il avait pu l'être les autres années. Cela fait déjà deux ou trois ans que c'est le cas, il ne faut pas rester les bras croisés, ne pas se contenter des atouts bien connus et continuer la diversification notamment dans le cadre des rencontres de l'économie touristique du mois de novembre sous la houlette de Maud HUBIDOS, Directrice de station, de pouvoir rassembler les acteurs de cette vie économique et touristique et les sociaux-professionnels afin de réfléchir ensemble aux adaptations qui sont quelquefois nécessaires.

Il y a eu aussi quelques désagréments durant cette saison, globalement Monsieur le Maire dirait que cela s'est plutôt bien passé du point de vue de la qualité des eaux de baignade qui a été excellente durant toute la saison. Cela n'a pas toujours été le cas, il y a deux ans la commune avait été contrariée par la nécessité de fermeture de plage.

Et cette année la maîtrise de la population de moustiques a été largement correcte par rapport à 2016. Mais il y a eu également une contrariété autour du « Pavillon bleu » puisque la contrôleuse du « Pavillon bleu » sur deux trois éléments de dysfonctionnement pointés, a émis la menace du retrait du pavillon bleu, cela n'avait rien à voir avec la qualité des plages du Grau du Roi et des eaux de baignade, il s'agissait d'éléments qui ne correspondaient pas précisément au cahier des charges. Rapidement les choses ont été prises en main, avec l'attaché du Président et de la direction du « Pavillon bleu », une lettre très circonstanciée avec les éléments de réponse a été fournie et cette menace de la suppression du « Pavillon bleu » a été levée.

Monsieur le Maire a continué son travail de conviction dans le cadre de la DSP des plages pour que la plage *Les Pieds Nus* soit maintenue dans la DSP, l'Etat a été drastique sur cette volonté de diminuer les plages. Monsieur le Maire considère que sur le plan de l'accueil touristique, sur le plan de la vitalité économique, de l'emploi, cette plage se justifie pleinement. Monsieur le Maire a largement plaidé pour la conservation de cette plage réussissant à faire introduire la notion en commission des sites d'un amendement qui aujourd'hui n'est pas avéré, la DSP est en cours actuellement avec la suppression de la plage *Les Pieds Nus*. Monsieur le Maire a exprimé son mécontentement et a amené sur le site Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-préfet mais la direction de la DDTM est vraiment sur la volonté de ne pas reconduire cette plage.

Monsieur PENIN entre en cours de séance.

Monsieur le Maire espère que dans les jours qui suivent l'avenant qui a été retenu dans le cadre d'un compte rendu à la Préfecture pourra voir le jour, en sachant que dans ce cadre-là il faudra repartir sur une enquête publique et que de ce fait l'adjudication de cette plage n'est pas attendue pour 2019. Voici les quelques mots que Monsieur le Maire voulait livrer en début de séance.

Monsieur ROSSO demande à prendre la parole suite au résumé, il ne veut pas dire de satisfecit de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROSSO bien volontiers puisque celui-ci prône dans d'autres instances qu'il faut être dans un dialogue constructif, donc il n'y a aucun souci. Monsieur le Maire veut bien préciser qu'il n'est pas dans la *méthode Coué*, il est en capacité lui semble t'il d'analyser les situations, pas dans la stricte volonté de toujours montrer que tout va bien parce qu'il est conscient que la vie d'une collectivité n'est pas un long fleuve tranquille et que bien souvent il y a des écueils. Monsieur le Maire n'est pas dans l'autosatisfaction.

Monsieur ROSSO dit qu'effectivement quand on brosse le tableau d'une rentrée, on sait que l'on est chaque année soumis aux risques de la fête locale, malgré l'accident survenu à l'agent de la Police Municipale, qu'ils ont aussi contacté lors de ce dramatique épisode. La rentrée scolaire, comme toutes les rentrées scolaires, il y en a qui se passent bien d'autres moins bien, les fêtes, heureusement, il n'y a pas eu d'accident beaucoup plus grave que celui-ci, il y aurait pu avoir d'autres accidents, ils le savent. Quand on est Maire on sait le risque encouru avec les voitures de fête par exemple, avec des taureaux dans les rues, c'est sûr que c'est du souci. Enfin, en ce qui concerne le *Pavillon bleu*, son groupe a été informé, mais ils n'ont pas fait état parce que le *Pavillon Bleu* est sur la commune depuis de nombreuses années, cela veut dire que depuis de nombreuses années on fait attention à l'environnement et aux critères nécessaires pour l'obtenir.

Néanmoins, Monsieur ROSSO est surpris que Monsieur le Maire n'ait pas parlé du PLU parce que c'est quand même un acte majeur dans la vie d'une commune, ce PLU qui était donc en enquête publique et qui fait l'objet de certaines interrogations. De leur côté, le groupe *Le Grau du Roi Naturellement* a déposé certaines choses et pour venir conforter le positionnement de Monsieur le Maire concernant la DSP Plage, ils ont aussi soumis le fait que c'était une erreur fondamentale de supprimer la plage *Les Pieds Nus* même si on avance les sites Natura 2000. A Villeneuve-lès-Maguelone, il y a des plages dans les sites Natura 2000, Monsieur ROSSO ne voit pas pourquoi on avancerait cet argument pour la supprimer, ce d'autant qu'un camping à proximité accueille 12 000 personnes, de même que le Village Vacances va en accueillir 2 ou 3 000. Il se demande quelle réponse va-t-on donner à ces nombreuses personnes de proximité sur ce site. Il pense que ce sera pire au niveau environnemental que c'était avec cette plage. Le groupe de Monsieur ROSSO, dans ce cadre là, a déposé auprès du commissaire enquêteur afin que l'on s'interroge sur la pertinence de supprimer cette plage. Il souligne que comme quoi parfois ils peuvent se rejoindre avec Monsieur le Maire. En espérant qu'effectivement les services de l'Etat reviendront sur cette décision qui lui semble pour le moins malencontreuse et pour le moins importante par le fait que cette plage est fréquentée par des milliers de personnes.

Monsieur le Maire partage le point de vue de Monsieur ROSSO. En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales :

#### **Direction Générale des Services et Administration Générale**

- Décision municipale n°DGS18-07-93 – Régie de recettes Vente de biens mobiliers communaux : Suppression de la régie ;
- Décision municipale n°ADMGCIM18-08-94 – Délivrance d'une case de columbarium de 15 ans à compter du 23/08/2018 dans le cimetière de la Rive Droite moyennant la somme de **900 €** ;
- Décision municipale n° ADMGCIM18-08-95 – Délivrance d'une concession n° 2-H-48 de 15 ans à compter du 23/08/2018 dans le cimetière de la Rive Gauche moyennant la somme de **425 €** ;
- Décision municipale n° ADMGCIM18-09-06 – Délivrance d'une concession n°2-H-131 de 15 ans à compter du 03/09/2018 dans le cimetière de la Rive Gauche moyennant la somme de **575 €** ;
- Décision municipale n° ADMGCIM18-09-07 – Délivrance d'une concession n°2-H-47 de 15 ans à compter du 03/09/2018 dans le cimetière de la Rive Gauche moyennant la somme de **425 €** ;
- Décision municipale n° DGS18-09-32 – Tribunal Administratif de Nîmes : Mise en conformité du Palais des Sports « Espace JP CASSEL » Requête de la SELARL Atelier espace architectural – Désignation avocat Cabinet GIL-FOURRIER & CROS ;

## Culture et animation

- Décision municipale n° DGS18-07-87 – Théâtre – Contrat de cession avec la SAS Atelier Théâtre Actuel pour la représentation d'un spectacle intitulé « La Reine de beauté de Leenane » le samedi 16 février 2019 pour **8 703,75 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-07-88 – Aubades Marines – Contrat de cession Vents de Sable pour des concerts du groupe « Les petits baigneurs » les 16, 19, 23, 26 et 30 juillet 2018 pour **3.500 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-07-89 – Aubades Marines – Contrat de cession avec Vents de Sable pour des concerts du groupe « Les petits baigneurs » les 2, 6, 9, 13, 16, 20 et 23 août 2018 pour **4.500 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-07-92 – Espace JP CASSEL – Contrat de cession avec ADIMA Prod pour le spectacle de Michel BOUJENAH « Ma vie encore plus rêvée » le samedi 27 octobre 2018 pour **11.990 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-07-94 – Mise à disposition de la salle de réunions des services techniques (rue des Médards) – Convention avec l'association Tremplin pour des conférences organisée par le service culturel les 13 septembre, 25 octobre, 29 novembre, 20 décembre 2018 et les 31 janvier, 28 février, 28 mars, 24 avril, 23 mai et 27 juin 2019. Ces interventions seront rémunérées 80 € TTC chacune + les frais de déplacement pour 300 € (soit un total de **1.100 € TTC**) ;
- Décision municipale n° DGS18-07-95 – Fête du Port de Plaisance de Port Camargue – Contrat de cession avec la Cie Les enjoliveurs pour deux animations « Les marins d'eau douce et Les flamants roses » le samedi 18 août 2018 pour **2.650 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-07-102 – Fête du Port de Plaisance de Port Camargue – Contrat d'engagement Association Pena Del Fuego pour assurer les parties musicales le samedi 18 août 2018 pour **850 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-07-103 – Été de Baoù – Contrat de cession avec l'association Machette Production pour assurer une représentation du spectacle « La Camelote/Quartet » le dimanche 26 août 2018 au Jardin des sculptures à Port Camargue pour **2.000 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-02 – Les boucles de Salonique – Convention avec l'UNASS pour la mise en place d'un poste de secours le vendredi 20 juillet 2018 et le vendredi 17 août 2018 pour **500 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-09 – Animations estivales – Pêche traditionnelle le bouillet les 08, 15, 22, 29 juillet et 05, 12, 19 et 26 août 2018 – Contrat d'animation avec MARINE assistance pour **7.680 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-25 – Fête du port de plaisance de Port Camargue : Contrat d'animation avec l'Association La Conciergerie de l'arlésienne (groupe folklorique) le samedi 18 août 2018 pour **380 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-26 – Fête locale : Contrat d'engagement du groupe Cruz animations pour une animation musicale dansante le lundi 10 septembre 2018 pour **1.780 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-27 – Fête locale : Contrat d'engagement de la manade Lafon (abrivado/bandido) les lundi 10 et mercredi 12/09 pour **1.282 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-28 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade Saint Louis (abrivado/bandido) les samedi 08, mardi 11 et dimanche 16/09 pour **1.923 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-29 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade Lauze EARL du Vidourle (abrivado/bandido) le vendredi 14/09 pour **641 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-30 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade Arlantenco (abrivado/bandido) le samedi 15/09 pour **641 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-31 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade AUBANEL-BARONCELLI (abrivado-bandido) le 11/09 et une encierro le 13/09 pour **1.192 € TTC** ;

- Décision municipale n° DGS18-08-32 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade Chapelle (abrivado/bandido) les 09,13 et 15/09 pour **1.923 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-33 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade Jullian (abrivado/bandido) les 11, 16,22 et 23 septembre 2018 et une encierro les 11 et 15/09 pour **3.666 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-34 – Fête locale : Contrat d'engagement avec l'association Le Comptoir à Zic avec la Pena Los Caballeros du samedi 08 au 13 septembre 2018 inclus pour **6.330 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-35 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade Lescot (abrivado/bandido) les dimanches 09 et 23/09 pour **1.282 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-60 – Fête locale : Contrat d'engagement avec l'Orchestre Abraxas pour une représentation musicale le samedi 08/09 pour **4.700 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-61 – Fête locale : Contrat d'engagement association groupe Appaloosa pour une animation musicale le jeudi 13/09 pour **600 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-62 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade Devaux pour des manifestations taurines (encierro le 08/09, abrivado/bandido les 13 et 16/09) pour **1.833 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-63 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade Chaballier pour des manifestations taurines (encierro le 09/09, abrivado/bandido les 09, 14 et 15/09) pour **2.474 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-64 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade Martini pour des manifestations taurines (abrivado/bandido) les 08 et 15/09 pour **1.282 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-65 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade du Levant pour des manifestations taurines (abrivado/bandido) les 10 et 15/09 pour **1.282 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-66 – Fête locale : Contrat d'engagement avec l'association Li Pedescaou pour une animation musicale le samedi 22/09 place de la république pour **500 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-06-67 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade Labourayre pour une encierro le samedi 22/09 pour **551 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-97 – Fête locale : Contrat de cession avec l'association Mozaïc pour le groupe Macadam les 15 et 16/09 pour **2.500 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-98 – Fête locale : Contrat d'engagement avec l'association la Malaïgue d'Or pour des représentations musicales les 15 et 16/09 pour **1.620 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-08-99 – Aubades Marines et Sérénades : Contrat de cession Vents de Sable pour le groupe Les Petits Baigneurs les 2, 6, 9, 13, 16, 20 et 23 août 2018 pour la somme de 4.900 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS18-09-01 – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec le Collectif Hic et Nunc pour le spectacle Les Muses le 23 mars 2019 pour **5.733,50 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-09-02 – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec le Théâtre du Shabado pour le spectacle Amaranta le 27 janvier 2019 pour la somme de **2.810,00 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-09-03 – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec Latina Organisation pour le spectacle Tanguisimo tango argentino le 19 janvier 2019 pour **7.557,60 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-09-04 – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec la Cie les Imprévisibles pour le spectacle Bobby et Mistinguette contre le crime le 20 avril 2019 pour **1.200 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS18-09-05 – Fête Locale : Contrat d'engagement avec l'association La Malaïgue d'Or pour des représentations musicales les 08 et 09/09 pour **1.620 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-09 – Régie des animations – IMAGI'MÔMES : Tarifs d'entrée aux différents spectacles sous chapiteau ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-16 - Fête locale : Contrat d'engagement avec le groupe Pause-Café pour des représentations musicales les 09,12 et 22 septembre 2018 pour **2.550 € + charges sociales** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-17 - Fête locale Olympiades : Contrat d'engagement avec l'association Les Cavaliers de Gallus pour sa participation aux Olympiades le 14 septembre 2018 pour **400 € TTC** ;

- Décision municipale n° DGS 18-09-18 – Fête locale : Contrat d'engagement avec Kris'Events production pour une animation musicale du groupe Tandem le 08 septembre 2018 pour **536 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-19 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la Manade Rambier pour des manifestations taurines (abrivado/bandido) le samedi 22 septembre 2018 pour **641 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-20 – Fête locale : Contrat d'engagement groupe sur 2 notes pour des animations musicales les 11, 13 et 16 septembre 2018 pour la somme de **930 €** par animation + charges sociales ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-21 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade PUIG pour une roussataïo les 08, 10 et 13 septembre 2018 pour la somme de **5.500 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-22 – Fête locale « Olympiades » : Contrat d'engagement avec la manade DEVAUX pour les olympiades le 14 septembre pour la somme de **800 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-23 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la manade BRIAUX pour des manifestations taurines (abrivado/bandido) le 12 septembre 2018 pour la somme de **641 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-24 – Fête locale : Convention avec l'UNASS pour la mise en place d'un poste de secours pour le spectacle taurin pour la mise en place des postes de secours du 08 au 16 septembre et les 22 et 23 septembre 2018 pour la somme de **6.050 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-26 – Fête locale : Contrat d'engagement avec l'association Pena del Fuego pour des animations musicales les 14, 15, 16, 22 et 23 septembre 2018 pour la somme de **5.000 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-40 – Fête locale : Contrat d'engagement avec le groupe Sensation pour une représentation musicale le 14 septembre 2018 pour la somme de **800 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-41 – Fête locale : Contrat d'engagement avec le groupe Sensation pour une représentation musicale le 15 septembre 2018 pour la somme de **600 € TTC** ;
- Décision municipale n° DGS 18-09-42 – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec Gaya Production pour le spectacle Les Vice Versa « Humour Cartoon » le samedi 27 avril 2019 pour la somme de **4.536,50 € TTC** ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande des précisions sur la décision *Régie de recettes Vente de biens mobiliers communaux : Suppression de la régie*, notamment pourquoi avoir pris cette décision parce qu'il lui semble que tous les biens communaux ne sont pas tous vendus.**

Monsieur SAVARIN indique que cette suppression a été faite sur la suggestion de Madame le receveur du Trésor Public. Une régie avait été créée pour vendre parfois aux enchères sur certains sites des matériels municipaux qui ne servaient plus. Dans l'idée, cette régie ne fonctionnait pas beaucoup alors elle a été réintégrée dans la régie principale de la commune, c'est pour ne pas garder une régie dédiée qui fonctionne très peu.

#### Délib2018-09-01 – Décision modificative de crédits n°2 Budget Principal Commune

**Rapporteur :** Claude BERNARD

**A - Il est nécessaire d'ajouter 18 500 € au 260 000 € inscrits initialement sur chapitre 014 Atténuations de produits (cpt 739223 dépenses de fonctionnement) afin de réaliser les écritures comptables pour le FPIC.**

Le FPIC a été voté au conseil municipal du 25 Juillet 2018 : délibération 2018-07-01 avec un montant de 278 500 €

**B** - Il est nécessaire d'ajouter 4 000 € sur le chapitre **014 Atténuations de produits** (cpt 7391172 dépenses de fonctionnement), afin de réaliser les écritures comptables pour le prélèvement THLV (taxe habitation sur les logements vacants)

Cette atténuation de charge a été votée au conseil municipal du 25 Juillet 2018 : délibération 2018-07-02

**C** - l'équilibre est réalisé sur le compte 7362 taxe de séjour : ajout de 22 500 € en recettes.

**D** - Il est nécessaire d'ajouter 16 000 € sur le chapitre **204 subventions d'équipement versées** - (compte 20422 bâtiments et installations) afin de mandater une subvention d'équipement à l'ASA de TERRE NEUVE.

L'équilibre est réalisé par une diminution de 16 000 € sur le chapitre **020 dépenses imprévues d'investissement**.

**E** - Il est nécessaire de créditer le chapitre 041 opérations patrimoniales, en dépenses et recettes, afin d'intégrer des études :

Etudes non intégrées :

Désignation	Numero Inventaire	Date Entrée Bien	Valeur	Amorti 31/12/2017	Compte	Suivi	Compte intégration
REGUL AVANCE CENTRE MEDICAL	3370	01/01/15	350 632,74	140 252,00	2031	Amort en cours	nc
Conseil énergétique batiments communaux	A620310581000390	24/02/06	1 255,80	0,00	2031	A amortir	nc
Etude préalable logement social	A620310782003296	20/10/06	17 318,08	0,00	2031	A amortir	nc
Diagnostic PMR 2010	BAT001E2010	02/09/10	12 188,91	0,00	2031	A intégrer	21311
Etude aménagement logement social	ETUDEDIV2007001	09/02/07	12 558,00	0,00	2031	A amortir	nc
Prime Forfaitaire Projet Eco Quartier Mediterraneen	ETUDE2016-ECOQUARTIER	01/01/16	36 000,00	0,00	2031	Attente travaux	nc
Projet eco-quartier	TER107T2017	01/01/17	332 108,20	0,00	2031	Attente travaux	nc
SCHEMA VALORISATION PHARE ESPIGUETTE	TER108T2017	01/01/17	60 870,00	0,00	2031	A intégrer	2138
		Total 2031	822 931,73	140 252,00			

Insertion AO étude logement social	A620330082000686	24/03/06	389,12	0,00	2033	A amortir	nc
Insert MOE Eco-quartier Medite annonce 14-12-2015	2033-ECOQUARTIER	01/01/16	1 152,00	0,00	2033	Attente travaux	nc
Insertion MOE Phare de L'espiguette + annonce	TER108T2017C2033	01/01/17	1 080,00	0,00	2033	A intégrer	2138
Insertion Accord cadre MOE projet Eco-quartier	TER107T2017C2033	25/01/17	540,00	0,00	2033	Attente travaux	nc
		Total 2033	3 161,12	0,00			
		Total 203	826 092,85	140 252,00			

Pour la fraction d'études « à intégrer », une décision modificative est nécessaire en 2018 pour exécuter les crédits selon le tableau suivant.

Désignation	Numero Inventaire	Date Entrée Bien	Valeur	Amorti 31/12/2017	Compte	Suivi	Compte intégration
Diagnostic PMR 2010	BAT001E2010	02/09/10	12 188,91	0,00	2031	A intégrer	21311
SCHEMA VALORISATION PHARE ESPIGUETTE	TER108T2017	01/01/17	60 870,00	0,00	2031	A intégrer	2138
Insertion MOE Phare de L'espiguette + annonce	TER108T2017C2033	01/01/17	1 080,00	0,00	2033	A intégrer	2138
							74 138,91

DM à voter :

## DEPENSES CHAPITRE 041

compte	valeur
21311	12 188,91 €
2138	61 950,00 €
<b>total</b>	<b>74 138,91 €</b>

mandats à établir

## RECETTES CHAPITRE 041

compte	valeur
2031	73 058,91 €
2033	1 080,00 €
<b>total</b>	<b>74 138,91 €</b>

titres à établir

F - Il est nécessaire de créditer le chapitre 13 Subventions d'investissement, en dépenses et recettes, afin de réimputer des subventions comptabilisées en transférables et de nature non transférable.

Le tableau suivant détaille les comptes 131.

Date	N° titre	Libellé	Compte	Titre émis	observations	durée	Attente port de pêche	A reclasser	A transférer
12/31/17	1004	Part etat phare espiguette	1311	4 167,00	à reclasser 1321			4 167,00	
12/31/15	830	Subv video protection	1311	17 931,75	transférer	15			1 195,00
12/31/15	1001	Subv video protection	1311	77 704,25	transférer	15			5 180,00
12/31/16	769	Subv video protection	1311	23 909,00	transférer	15			1 594,00
			<b>Total 1311</b>	<b>123 712,00</b>				<b>4 167,00</b>	<b>7 969,00</b>
01/11/08	833	Sub équip 1ere tr port peche	1312	100 000,00	attente validation port de pêche		100 000,00		
01/12/09	1064	sub inv moder port de peche	1312	113 967,00	attente validation port de pêche		113 967,00		
01/14/10	1046	Solde subvention port peche	1312	96 033,00	attente validation port de pêche		96 033,00		
12/31/17	1150	Part phare espiguette	1312	25 000,00	à reclasser 1322			25 000,00	
			<b>Total 1312</b>	<b>335 000,00</b>			<b>310 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>
01/11/08	851	sub équip 2e acpte moder port	1313	690 154,84	attente validation port de pêche		690 154,84		
01/12/09	1066	sub inv moder port peche	1313	243 457,47	attente validation port de pêche		243 457,47		
05/10/10	450	Sub équip modern port peche	1313	977 710,37	attente validation port de pêche		977 710,37		
01/09/07	941	sub modern.port de peche	1313	88 677,32	attente validation port de pêche		88 677,32		
01/09/07	942	Sub équip trx ex 2005 ptons gio d	1313	3 729,64	attente validation port de pêche		3 729,64		
			<b>Total 1313</b>	<b>2 003 729,64</b>			<b>2 003 729,64</b>		<b>0,00</b>
12/31/17	866	Cofinancement étude éco quartier	1316	37 800,00	à reclasser 1326			37 800,00	
			<b>Total 1316</b>	<b>37 800,00</b>			<b>37 800,00</b>		<b>0,00</b>
		Integration budget pae	1318	511 926,56	à reclasser 1328			511 926,56	
		Integration budget bassin de plai	1318	54 881,64	à reclasser 1328			54 881,64	
11/14/08	907	Don divers mat handiplage	1318	30 830,03	totalelement transféré en 13918				déjà transféré
			<b>Total 1318</b>	<b>597 638,23</b>			<b>566 808,20</b>		<b>0,00</b>
			<b>Total 131</b>	<b>3 097 879,87</b>			<b>2 313 729,64</b>	<b>633 775,20</b>	<b>7 969,00</b>

## DEPENSES CHAPITRE 13

compte	valeur
1311	4 167,00 €
1312	25 000,00 €
1316	37 800,00 €

mandats à établir

1318	566 808,20 €
<b>total</b>	<b>633 775,20 €</b>

## RECETTES CHAPITRE 13

compte	valeur
1321	4 167,00 €
1322	25 000,00 €
1326	37 800,00 €
1328	566 808,20 €
<b>total</b>	<b>633 775,20 €</b>

titres à établir

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative de Crédits n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391172-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7362-95 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	12 188,91 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-324 : Autres constructions	0,00 €	61 950,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 188,91 €
R-2031-324 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 870,00 €
R-2033-324 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 080,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 138,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 138,91 €</b>
D-1311-22-324 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	4 187,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1312-22-324 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1316-22-824 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	37 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1318-ONA-01 : Opérations Non Affectées	0,00 €	566 809,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-22-324 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 187,00 €
R-1322-22-324 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-1326-22-824 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 800,00 €
R-1328-ONA-01 : Opérations Non Affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	566 809,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>633 776,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>633 776,00 €</b>
D-20422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>723 914,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>707 914,91 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>730 414,91 €</b>		<b>730 414,91 €</b>

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,**

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **SE PRONONCER** sur cette décision modificative de crédits n°2 sur le Budget Principal et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR : 22** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, David SAUVEGRAIN, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

**CONTRE : 7** (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE, Patricia ARENT)

### Délib2018-09-02 – Ajustement de l'Actif

**Rapporteur :** Claude BERNARD

Budget : budget principal

Exercice : 2018

Objet : ajustement de l'état de l'actif

Compte : 2182-matériel de transport

La sortie de l'actif immobilisé de plusieurs véhicules doit être revue.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de **DEMANDER** à Madame la Trésorière d'établir les opérations non budgétaires suivantes permettant de régulariser l'état de l'actif du budget principal du compte 2182 – matériel de transport.

N° inventaire	Observations	Compte	Débit	Crédit
9821820000001620	bien apuré en 2007 par 1021 et 2015 par 28182	2182	13 189,89	
9721820000003256	bien apuré en 2007 par 1021 et 2015 par 28182	2182	60 066,41	
912157100000000004	bien figurant en 21571 et titré en 2182. Puis correction par ONB 2007 R21571 par D1021	2182	7 022,77	
	correction écriture incorrecte	1021		80 279,07
		Total	<b>80 279,07</b>	<b>80 279,07</b>

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR : 27** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, David SAUVEGRAIN, Sophie PELLEGRI-PONSOLE, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

**CONTRE : 2** (MM. Yvette FLAUGÈRE, Patricia ARENT)

### Délib2018-09-03 – Subvention équipement à l'ASA Terre Neuve

**Rapporteur :** Claude BERNARD

L'ASA (Association Syndicale Autorisée) réunit les propriétaires concernés par le chemin de Terre Neuve.

Cette ASA doit réaliser des travaux d'aménagements significatifs pour que ce chemin puisse continuer à assurer des conditions satisfaisantes de desserte.

Les travaux nécessaires sont évalués à 20 000 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune du maintien de cette desserte, il est proposé d'octroyer une subvention d'équipement à hauteur de 80 % des travaux qui seront effectivement réalisés avec un plafonnement à 16 000 €.

Un acompte de 6 000 € sera versé au démarrage des travaux et le solde sur production de la facture.

Les crédits nécessaires seront prévus dans la DM n°2 du budget principal.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **SE PRONONCER** sur l'octroi de cette subvention.

Monsieur le Maire donne un point d'explication, il s'agit là de répondre à un engagement conventionnel qui avait été passé avec l'ASA de reprise des dégâts occasionnés par la multiplicité des charrois sur ce chemin au cours des travaux du cordon dunaire de second rang. Un volume considérable de terrassement a été véhiculé par ce chemin et dans la convention il avait été établi une compensation, une intervention de la collectivité. C'est dans ce cadre là que la collectivité intervient pour la remise en état du chemin. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame FLAUGÈRE est surprise puisqu'elle avait téléphoné pour demander un complément d'information. On l'a rappelé lui indiquant qu'elle aurait ce complément d'information sur la table ce soir et cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire répond qu'il communique les éléments d'information, effectivement elle ne dispose pas de documents sur la table mais il pense qu'à l'oral il est en capacité d'apporter aux membres de l'assemblée cette explication qui est d'ailleurs connue de certains membres du conseil, peut-être pas de tous, il en est désolé mais l'explication est apportée. Il est vrai qu'on pourrait regarder cela en disant mais pourquoi la commune participe à l'aménagement d'un chemin privé évidemment on peut toujours se poser cette question alors que là Monsieur le Maire a apporté les précisions.

Monsieur SARGUEIL pensait que cela avait été inclus dans le marché des travaux.

Monsieur le Maire répond que c'est en supplément.

Madame FLAUGÈRE indique qu'elle va s'abstenir puisqu'elle n'a pas les éléments demandés.

Monsieur ROSSO dit que les élus connaissent l'historique de ce chemin, certains documents attestent que ce chemin ne peut pas être interdit aux habitants du Grau du Roi et ceci est corroboré de plus par l'acquisition par la ville dans ce secteur de terrains et donc le fait que la collectivité participe via une convention. Il espère qu'un rapport contradictoire a été fait entre les services de la ville et ceux de l'ASA.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu des visites sur le terrain avec constat avant et après.

Monsieur ROSSO ajoute que c'est toujours une interrogation sur l'accessibilité de ce chemin, il demande comment peut-on empêcher un citoyen de se rendre sur un territoire communal. Il souligne que ce n'est pas un problème d'aujourd'hui, c'est un problème qui date.

Monsieur le Maire répond que c'est une question sur le fond qui est récurrente, en sachant qu'effectivement, il y a bien de part et d'autre des propriétés privées, au bout de ce chemin il y a le grand espace dit de Capelude qui est aujourd'hui propriété du Conservatoire du Littoral. La collectivité est en convention de gestion avec le Service Pôle Environnement Garde Littorale pour la surveillance et ils travaillent avec le CEN Occitanie pour la gestion de cet espace. Effectivement il n'est pas ouvert au public, on peut le regretter il est un peu sanctuarisé, c'est un espace fermé. Il pourrait être organisé des visites par tout petit groupe, cela pourrait s'envisager mais aujourd'hui il n'est pas ouvert au public, c'est un espace avec de nombreuses espèces protégées, tant sur le plan floristique, que faunistique. C'est aussi une façon d'éviter le piétinement des dunes qui sont entretenues, ils ne se

rappelleront pas l'époque où certains avaient ouvert des pistes dans les dunes sans autorisation, il ferme la parenthèse. Sur les espaces à protéger, il croit qu'il faut rester bien vigilant.

Monsieur ROSSO souligne qu'il parle du terrain communal qui est à coté de la Jeanine.

Monsieur le Maire comprend qu'il s'agit des terrains de l'Otan, après ces espaces là jouxtent le dépôt de carburant, les élus ont certainement suivi les attendus du Tribunal Administratif cette semaine, l'association CAPE est très mobilisée sur cette question.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR : 27** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, David SAUVEGRAIN, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

**ABST : 2** (MM. Yvette FLAUGÈRE, Patricia ARENT)

#### Délib2018-09-04 – Formalisation de la cession de l'Hôtel Résidence de Camargue

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La commune de Le Grau du Roi a conclu le 4 août 2017 une promesse de vente stipulant en condition suspensive l'obtention par l'Acquéreur d'un financement qui sera constitué, soit par un prêt soit par un crédit-bail immobilier.

Les modalités du financement de l'acquisition par un crédit-bail immobilier imposent de compléter la liste des acquéreurs autorisés. En effet, la Société HPC - Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC) bénéficient d'une offre ferme de financement en crédit-bail immobilier d'un pool de banques composé de BPI France, NORBAIL Immobilier et FINAMUR.

Au regard des très gros montants qui sont en jeux, ce sont les banques qui acquièrent le bien pour le compte de la société HPC-CDC et lui transfèrent les droits réels en tant que « crédit-preneur ».

Cette modalité de financement n'a pas d'impact sur le portage et la finalité de l'opération. L'acquisition par les banques est une forme de garantie. Le transfert des droits réels permet bien à la société à constituer entre HPC et CDC, dénommée SAS de la Résidence de Camargue, de faire réaliser les travaux de construction et de rénovation par Oceanis.

A la livraison, la résidence sera louée comme prévu à Belambra Clubs qui exploitera le village vacances pendant au moins 11 ans.

La SAS de la résidence de Camargue sera en pleine propriété des murs à l'extinction de la dette. Néanmoins, ce sera donc bien le pool de banques qui sera l'acquéreur initial de la résidence.

Or, les termes de la délibération du 28 juin 2017 visent expressément l'acquisition par société HPC-CDC, à l'exclusion de tout autre acquéreur. Une délibération modificative est donc nécessaire pour que le Maire puisse intervenir à l'acte de vente au profit du pool des banques.

Au regard de l'avis de France Domaine et du prix de vente de 15 millions d'euros approuvé en délibération du 27 juin 2017, considérant le crédit-preneur de la société comprenant en son sein la société HPC et la Caisse des Dépôts et Consignations et afin de pouvoir procéder à la vente et au versement du prix, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à intervenir dans la signature de l'acte authentique au profit du crédit

bailleur représenté par l'indivision de BPI France, NORBAIL et FINAMUR avec BPI France comme chef de file.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que pour la réalisation de cette vente, les financeurs ont sensibilisé la Commune sur les délais d'établissement d'un crédit-bail immobilier, lié au caractère notarié de cet acte, qui conduiraient la conclusion de la vente à un délai porté au 30 octobre 2018. Toutefois, les meilleurs efforts seront réalisés pour accomplir cette vente au 15 octobre 2018.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, d'**ACCEPTER** cette proposition et de l'**AUTORISER** à signer tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** souhaite poser deux questions précises et elle attend une réponse précise. Elle demande à quel nom a été signée la promesse de vente le 04 août 2017.

Monsieur le Maire répond que de mémoire la promesse de vente a été signée avec HPC.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** indique que ce n'est pas avec HPC mais avec OCEANIS.

Monsieur le Maire lui répond que c'est pareil.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** dit que ce n'est pas tout à fait pareil, elle pose alors sa deuxième question à savoir à quel nom a été délivré le permis de construire en novembre 2017. Elle pense avoir un début de réponse, elle attend confirmation, mais il lui semble que les signataires de la promesse de vente et les bénéficiaires du permis de construire ne sont pas les mêmes personnes. Elle demande si c'est logique et si l'on est toujours dans le même cheminement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il apportera des réponses à ses questionnements de façon précise.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** remercie Monsieur le Maire mais elle va s'abstenir sur cette question.

Monsieur le Maire précise qu'ils n'ont pas décelé sur la procédure d'éléments qui soient contradictoires par rapport au déroulement du dossier, Madame PELLEGRIN-PONSOLE pose des questions Monsieur le Maire lui répondra précisément.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** trouve que cela met beaucoup de temps à aboutir. Et puis cette précipitation de vouloir signer avant fin octobre.

Monsieur le Maire souligne que quand il s'agit d'un bien de 15 millions d'euros, d'un investissement de quasiment 50 millions d'euros, avec l'enjeu que cela représente, quand il s'agit de la mise en mouvement d'organisme comme la Caisse des Dépôts et Consignation, des organismes bancaires comme la BPI qui sont soumis à des démarches toujours référencées au niveau régional puis au niveau national, etc... cela prend toujours beaucoup de temps. Monsieur le Maire découvre cela dans le timing programmé initialement, ils ont pris un peu de retard.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** ajoute que le projet a été aussi pas mal dévoyé depuis le choix du candidat en mars 2016 de mémoire, ce qui l'inquiète un peu, cela ne va pas en la rassurant. Ils ont pris une délibération au mois de juin 2018.

Monsieur le Maire est serein parce qu'il s'agit d'un gros projet et qu'effectivement il a fallu au fil du temps adapter certaines choses, comme le caractère architectural pour qu'il soit plus conforme aux attentes d'un opérateur touristique BELAMBRA qui est arrivé dans un deuxième temps. Monsieur le Maire est rassuré parce l'opérateur touristique BELAMBRA qui va produire un établissement d'un niveau 3 étoiles plus, est de très haut niveau, la commune est adossée à la Caisse des Dépôts et Consignations, à BPI France. Madame PELLEGRIN-PONSOLE travaille à la Région, elle connaît ces organismes qui ont la confiance de la Région Occitanie. Monsieur le Maire est également en

confiance sur ce dossier. Après il ne faut pas que cela tarde, il y a un travail fait au recrutement des entreprises afin que les travaux puissent s'engager dans un délai raccourci pour que l'ouverture de l'établissement se fasse au plus tôt, c'est bien pour tout le monde, cela paraît évident.

Monsieur SARGUEIL souligne que c'est le troisième changement sur ce dossier, la commune signe un compromis avec Oceanis, le second changement c'est Oceanis avec 51 % des parts et la Caisse des Dépôts 49 % et là à priori OCEANIS est propriétaire de rien, il monte le projet.

Monsieur le Maire indique que ce sont les banques qui achètent.

Monsieur SARGUEIL lui répond que parfois cela tourne mal et les banques vendent.

Monsieur le Maire reste dans l'espoir qu'un établissement comme celui là rénové en profondeur et qui va être reconstruit sur la houlette de l'opérateur BELAMBRA connaîtra un bel avenir. Monsieur le Maire se souvient que lorsque Monsieur MOURRUT a acquis l'Hôtel Résidence de Camargue cela a été compliqué, il se rappelle toutes les négociations M. ROSIER et M. MOURRUT étaient montés à Paris, ce fut un dossier long et compliqué parce que toutes les virgules comptent, tous les mots comptent cela ne s'est pas fait comme cela.

Monsieur SARGUEIL rappelle que c'est BELAMBRA qui devait acheter l'Hôtel Résidence de Camargue au départ, ils sont encore là pour une bonne raison.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que BELAMBRA est le premier opérateur touristique de ce type de résidence aujourd'hui en France.

Monsieur SARGUEIL indique que BELAMBRA voulait acheter l'Hôtel Résidence de Camargue pour le démembrer.

Monsieur le Maire lui répond que pour sa part il est content que BELAMBRA s'y intéresse.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE intervient en disant que sur 11 ans d'exploitation, ils ne prennent pas trop de risques non plus.**

Monsieur le Maire pense que c'est un bel établissement qui portera une dynamique touristique, qui va créer de l'emploi, contribuer à l'attractivité en avant saison et après saison, qui va être ouvert 9 mois par an, avec des retombées économiques parce que les clients de ces résidences là même s'ils trouvent du service à l'intérieur, sortent, se répandent dans la ville, dans les centres commerciaux, au Seaquarium, sur les concessions de plage à proximité etc...., avec une reprise d'activités rapidement.

Monsieur SARGUEIL se met à la place des personnes qui ont répondu à cet appel d'offres, qui étaient intéressées et qui ne sont plus positionnées alors que l'on change tout. Il y avait d'autres entreprises.

Monsieur le Maire est étonné il demande s'il y a certaines entreprises que Monsieur SARGUEIL préférait.

Monsieur SARGUEIL répond négativement.

Madame FLAUGERE lit la déclaration suivante :

*« Monsieur le Maire vous nous demandez de valider la modification du compromis ou promesse de vente que vous avez conclu le 4 août 2017 pour réaliser la vente de l'Hôtel Résidence de Camargue. Votre proposition de délibération pour modification au profit du crédit bailleur pour être conforme aurait dû être au plus tard présentée au conseil municipal au mois de juillet 2018. Puisque l'acte de vente aurait dû être réalisé au plus tard le 03 août 2018. Il est précisé sur la page 10 du compromis « Condition suspensive d'obtention de prêt », cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il est stipulé que l'acquéreur devra justifier au vendeur de l'acceptation ou du refus de ce(s) prêt(s) par lettre recommandée au plus tard dans les cinq jours suivant l'expiration du délai ci-dessus. En cas de défaut d'envoi dans le délai prévu de la lettre recommandée ci-dessus, le vendeur pourra mettre en demeure l'acquéreur de lui produire une lettre d'accord à défaut de*

*réponse à cette mise en demeure, les présentes seront nulles et non avenues. Également deux clauses suspensives particulières devaient être remises au plus tard le 15 octobre 2017, la signature d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement. L'accord de la caisse des dépôts et consignations ce qui n'a pas été respecté. La vente si elle se réalise aura lieu moyennant le prix principal de 15 millions d'euros sans la mention TVA mais écrit dans l'estimation de France domaine 16 millions HT. La TVA dans le cas présent « complexe hôtelier », est-elle applicable ? Au vu des éléments qui sont en notre possession, le compromis, promesse de vente deviendrait caduque, qu'en est-il ?*

Monsieur le Maire lui répond que pour que les conditions suspensives s'appliquent il faut que l'un des preneurs veuille suspendre et dans ce cas précis personne ne veut suspendre, tout le monde veut continuer donc point d'application suspensive évidemment. Ensuite, il était question de la garantie et du pool financier et de l'acquéreur à l'époque OCEANIS et HPC, aujourd'hui c'est un pool bancaire qui achète donc il y a une sécurité là-dessus, la sécurité est apportée également par l'implication à hauteur considérable de la Caisse des Dépôts et par un opérateur qui est toujours le même et toujours présent BELAMBRA, il n'y a pas de TVA. Monsieur le Maire espère avoir répondu aux questionnements de Madame FLAUGERE. Monsieur le Maire va mettre aux voix cette délibération.

Madame FLAUGERE n'a pas terminé elle poursuit « *Au regard des très gros montants qui sont en jeu, Monsieur le Maire, ne confondons pas vitesse et précipitation. Pour mémoire, vous avez opté pour une vente de gré à gré, or « La vente d'un bien mobilier ou d'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale obéit à un impératif majeur : obligation de vendre à un prix qui n'est pas inférieur à la valeur réelle du bien ». Pour réaliser cette opération vous nous aviez alors vanté un projet idyllique avec un lagon « le must pour la commune » qui a disparu au gré des négociations. Le cahier des charges que vous avez fait établir auprès de la société la SEGARD qui a coûté à la commune la somme de 17 670.00 €, vous ne l'avez même pas respecté comme par voie de conséquence vous ne respectez pas l'argent du contribuable Graulens. Cette société n'avait déjà pas donné les garanties de financement lors de la présentation de son dossier malgré la mise en garde de certains élus : Une lettre recommandée aurait dû être envoyée pour informer le candidat que sa proposition avait été retenue suite au conseil municipal du 30 mars 2016, cela n'a pas été effectué. A la signature du compromis 10 % du produit de la vente devait être versés par la société.*

*Monsieur le Maire vous avez été laxiste sur ce dossier depuis le début. Vous voulez tellement vous débarrasser de ce complexe que vous êtes prêt à faire du n'importe quoi. »*

Monsieur le Maire indique que sur la question de l'évaluation des domaines, à plus ou moins 10 %, ils sont dans la conformité, c'est le cas. Madame FLAUGERE a une approche très péjorative des choses, elle noircit le tableau, cela ne surprend pas Monsieur le Maire. Sur ce dossier Madame FLAUGERE traite Monsieur le Maire de laxiste alors qu'il a suivi ce dossier pas à pas avec beaucoup d'attention. D'une structure obsolescente qui n'avait pas bénéficié pendant de nombreuses années des travaux nécessaires pour la tenir à un niveau de performance d'accueil touristique attendu par les touristes avec de nombreuses boutiques, *in fine* ce sera un établissement de grande qualité. Plus d'un tiers de l'établissement va être reconstruit. Effectivement, il y a une différence par rapport au projet présenté initialement parce que BELAMBRA a revu selon ses intentions, il y aura cependant un établissement avec des piscines à débordement, des salles d'accueil de séminaire et une rénovation en profondeur du reste de l'établissement. La dynamique touristique sera largement retrouvée et supérieure à ce qui a été connu et elle sera bien valorisante pour la commune. Monsieur le Maire pourrait rentrer dans une réflexion quand Madame FLAUGERE lui reproche de « se débarrasser des complexes », Monsieur le Maire n'a pas de complexe et il ne souhaite pas s'en débarrasser, il joue sur le mot, il a simplement l'intention de faire le mieux possible pour cette ville et ses habitants, voilà ce qui l'anime. Il pense que sur ce dossier cela sera une nouvelle fois le cas et ils en jugeront. Il met aux voix.

**POUR : 21** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, David SAUVEGRAIN)

**ABST : 1** (Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

**CONTRE : 7** (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT)

**Délib2018-09-05 – Avis des Personnes Publiques Associées sur révision du SCoT Agglomération du Pays de l'Or**

**Rapporteur :** Olivier PENIN

Conformément aux articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à la procédure d'arrêté des SCoT, l'Agglomération du Pays de l'Or sollicite la commune du Grau du Roi pour avis en sa qualité de Personne Publique Associée sur les documents du SCoT révisé, arrêtés le 11 juillet 2018.

Le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont ainsi été transmis à la commune pour avis et sont consultables en mairie auprès du service Administration Générale.

Les liens avec le Grau du Roi sont abordés dans les parties diagnostics notamment dans les transports et dans la partie de l'état initial de l'environnement à propos des espaces naturels communs. Pour autant, les enjeux de mobilité vers ou depuis le Grau du Roi n'apparaissent pas comme objectifs.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** en émettant un avis favorable sur ces documents du SCoT de l'Agglomération du Pays de l'Or, tout en rappelant la nécessité d'intégrer les enjeux de mobilité entre la commune, le Pays de l'Or et le grand Montpellier dans l'ensemble des réflexions et projets sur ce territoire.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de concitoyens se plaignent des difficultés de déplacements vers l'Hérault sur la fonctionnalité des transports en commun. Il a un rendez-vous prochainement à ce sujet avec les instances régionales du transport pour pouvoir débattre sur cette question qui est une nécessité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**Délib2018-09-06 – Locaposte : Convention de mise à disposition d'un local destiné à l'utilisation d'un GAB-DAB Centre Commercial Camargue 2000**

**Rapporteur :** Rosine ALLOUCHE-LASPORTES

La commune a fait bail en date du 19 juillet 2006 et donné à LOCAPOSTE les locaux situés 8 Avenue Jean Jaurès, Centre Commercial 2000 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour une durée de 9 années. Le bail étant expiré et se prolongeant tacitement depuis son terme, les parties sont convenues, que suite à la transformation en Agence Postale Communale (APC), les surfaces du bureau de poste de 55.40 m<sup>2</sup> seraient restituées.

LOCAPOSTE continuera de louer à la commune un local d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> à usage de Guichet Automatique de Banque/ Distributeur Automatique de Billets (GAB/DAB), à l'exclusion de toute autre activité.

Une nouvelle convention est donc établie ayant pour effet la mise à disposition de ce local destiné à l'utilisation d'un GAB/DAB.

Cette convention est consentie pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, moyennant une indemnité de 1 869.75 € par an TTC.

Le loyer sera réajusté de plein droit chaque année, à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction en référence au dernier indice connu à la date de prise d'effet de la convention soit celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, valeur 1671.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au conseil de **SE PRONONCER** sur cette demande et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toute autre pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire souligne que depuis de nombreuses années la collectivité a consenti des efforts pour maintenir des points de services de La Poste, cela s'est fait sous la précédente mandature, à la fois au Centre Commercial Camargue 2000 et aussi au Boucanet. Sur le Centre Commercial Camargue 2000, la commune doit se féliciter à deux niveaux. Le premier est que le distributeur qui était souvent en dysfonctionnement a connu un renouvellement, il a été mis aux normes de sécurisation. Monsieur le Maire a pu constater cet été que le fonctionnement avait été correct. Ils n'ont pas eu de mécontentements exprimés notamment par des commerçants parce qu'il est vrai que ce dysfonctionnement posait problème sur le seul distributeur de billets sur Port Camargue. Il y avait un distributeur de billets à Carrefour 2000, un au Trident à l'époque et un au Seaquarium, ils n'y sont plus. Une action a été menée auprès des banques et ils se sont aperçus des difficultés rencontrées pour l'implantation d'un distributeur de billets. Le distributeur est en place il fonctionne, il est aux normes sécurisées.

Et deuxièmement, la poste a conventionné avec un commerçant du centre, la petite superette pour faire un point poste ouvert 12/12 mois. De façon régulière les personnes peuvent se rendre dans ce commerce pour l'acquisition de matériel postal, timbres, enveloppes etc... pour adresser ou récupérer des lettres recommandées, ce service était autrefois proposé deux mois (juillet/août). Il y a un véritable progrès reste que la commune détient un local d'environ 50 m<sup>2</sup> attenant à ce DAB et la proposition aujourd'hui est de le mettre à la location du mieux disant puisqu'il n'y a pas de service public à ouvrir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussigné(e)s :

La Mairie du GRAU DU ROI, représentée aux fins des présentes par son Maire Monsieur Robert CRAUSTE en vertu d'un pouvoir en date du ..... dont une copie demeure ci-après annexée (Annexe 1).

Ci-après dénommée le « Bailleur »,

D'une part,

et

La Société dénommée **LOCAPOSTE**, société par actions simplifiée au capital de 15 655 085 euros, dont le siège social est à PARIS (75014), 111 boulevard Brune, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 479 145 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par son Président, la Société Anonyme POSTE IMMO au capital de 1 471 158 000 euros, dont le Siège Social est à Paris (75014), 111 boulevard Brune, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 428 579 130 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, elle-même représentée par Monsieur Rémi FEREDJ, son Directeur Général, lui-même représentée par Madame Christine LAGRIFFOULE-SANCHEZ agissant en qualité de Directeur Régional Occitanie, elle-même représentée par son Responsable Conseil et Gestion d'actifs Monsieur Xavier le TULLIER, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Preneur »,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Bailleur est régulièrement propriétaire des Locaux Loués que le Preneur souhaite prendre à bail situés dans l'immeuble.

L'immeuble dans lequel est situé le local faisant l'objet de la présente convention fait partie du domaine privé communal.

Par acte sous seing privé en date du 19 juillet 2006, le Bailleur a fait bail et donné à loyer au preneur les locaux ci-après désignés sis 8 avenue Jean Lasserre 30240 LE GRAU DU ROI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour une durée de 9 années.

Le bail étant expiré et se prolongeant tacitement depuis son terme, les parties se sont rapprochées et sont convenues de procéder à la résiliation de ce contrat concomitamment à la signature d'un nouvel acte entre le bailleur et la société La Poste aux clauses et conditions ci-après exposées.

Les parties sont convenues lors d'un entretien préalable, que suite à la transformation en APC (Agence Postale Communale), les surfaces du Bureau de poste de 55.40 m<sup>2</sup> seraient restituées.

La présente convention est établie en vue de la mise à disposition d'un local destiné à l'utilisation d'un GAB/DAB (Guichet Automatique de Banque/Distributeur Automatique de Billets).

### **Article 1 - Nature juridique de la convention**

La présente convention est exclue du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation et des articles L145-1 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à la disposition non codifiée du décret du 30 septembre 1953 relatifs aux baux commerciaux. Elle est soumise aux seules dispositions du Code Civil sur le louage et est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à respecter.

Le Bailleur loue au Preneur, qui accepte, le local désigné ci-après.

## **Article 2 - Désignation**

Le Bailleur loue au Preneur, un local d'une superficie totale de 10 m<sup>2</sup> situé 8 avenue Jean Lasserre 30240 LE GRAU DU ROI, à usage de GAB/DAB (Guichet Automatique de Banque/Distributeur Automatique de Billets).

## **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Elle sera à son terme, sauf en cas de refus du Bailleur dûment notifié par lettre recommandé avec accusé de réception au moins trois avant son terme, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un (1) an.

Le Preneur pourra mettre fin à la présente convention à tout moment à condition de notifier sa décision au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant le terme choisi.

Le Preneur, déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnité, de même qu'il ne pourra sauf en cas de tacite reconduction, invoquer un droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la convention.

## **Article 4 - Destination des locaux**

Le Preneur devra occuper les lieux lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil. Le local devra être et demeurer affecté à usage de GAB/DAB (Guichet Automatique de Banque/Distributeur Automatique de Billets), à l'exclusion de toute autre activité.

## **Article 5 - Etat de livraison / restitution**

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre le Bailleur et le Preneur au jour de l'entrée en jouissance.

Le Bailleur s'oblige à délivrer les lieux loués en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués de façon à assurer au Preneur une jouissance paisible. Notamment, le Bailleur garantit au Preneur que les locaux loués sont accessibles aux convoyeurs de fonds dans les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Un état des lieux sera établi à la sortie. Le Preneur devra restituer les lieux en bon état, les frais éventuels de remise en état sont à la charge du Preneur qui devra les réaliser dans un délai maximum de deux mois.

Au jour du départ effectif du Preneur des Locaux Loués, le Bailleur accèdera à la propriété de tous embellissements, améliorations installations et équipements apportés ou réalisés par le Preneur dans les Locaux Loués postérieurement à sa prise de possession, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce dernier de ce chef.

Par dérogation à ce qui précède le Preneur pourra reprendre la possession des éléments d'équipement d'exploitation, informatique et de sécurité (DAB/GAB, coffres, caméras, etc), à charge pour lui d'effectuer les travaux de remise en état qui s'avèreraient nécessaires de ce fait.

## **Article 6 – Entretien, améliorations, signalisation**

Le Preneur s'engage à faire effectuer les réparations locatives pendant toute la durée de la convention, afin de rendre les lieux en bon état à la fin de l'occupation.

Le Bailleur devra assumer à ses frais toutes les réparations et l'entretien tels que prévus par l'article 1720 du Code Civil ainsi que tous travaux de grosses réparations, de gros entretien et de mise aux normes rendus obligatoires, portant sur l'immeuble et/ou sur les locaux loués, qui comprennent notamment le remplacement complet d'installations techniques propriété du Bailleur, telles que le chauffage, la climatisation, le ravalement de la façade, la réfection de terrasses et toitures, le remplacement total ou partiel des menuiseries extérieures et plus généralement

les travaux portant sur les composants suivants : gros-œuvre, toiture, menuiseries et travaux extérieurs, gros équipements.

Il est expressément prévu que le Preneur n'assumera pas les travaux de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et/ou de mise en conformité avec toute réglementation et/ou législation actuelle et future de quelque nature que ce soit, notamment ceux prescrits et/ou imposés par les administrations compétentes à moins qu'ils ne soient causés directement par l'activité spécifique du Preneur et/ou de son ou ses sous locataires.

Pour la signalisation extérieure des locaux loués, le Preneur aura toute liberté d'utiliser ses moyens habituels.

### **Article 7 - Cession, sous-location**

Le Preneur pourra céder ou sous-louer son droit au bail à toute filiale de La Poste ou à toute société du Groupe de La Poste notamment de la Banque Postale ou dont une ou plusieurs sociétés du Groupe La Poste est membre, associée ou actionnaire.

### **Article 8 - Loyer et charges**

La présente convention est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 1 869.75 €/an TTC (mille huit cent soixante-neuf euros et soixantequinze centimes annuel TTC).

Le loyer ci-dessus convenu sera réajusté de plein droit chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction en référence au dernier indice connu à la date de prise d'effet de la présente convention soit celui du 1er trimestre 2018, valeur 1671.

Les charges locatives relatives au Locaux Loués seront payées par le Preneur selon un état annuel qui sera établi par le Bailleur et calculé au prorata de la surface occupée.

Les factures des loyers et des charges seront libellées au nom de **LA POSTE**, et adressées pour facturation à :

- DR OCCITANIE  
Bât 11 Parc Club Millénaire 1025 rue Henri Becquerel  
CS 49557  
34961 MONTPELLIER Cedex

### **Article 9– Dépôt de Garantie**

Compte tenu de la solvabilité notoire du Preneur, aucun dépôt de garantie n'est versé au Bailleur.

### **Article 10 - Assurances**

Le Preneur souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi que les dommages causés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels à ses aménagements, agencements, installations, matériels, mobilier, marchandises et autres biens situés dans le local occupé.

Compte tenu de sa notoriété, le Preneur sera dispensé de fournir toute justification d'assurances au Bailleur.

En conséquence, le Bailleur et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Preneur et ses assureurs, pour quelque cause que ce soit, sauf faute lourde du Preneur ; le Preneur et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Bailleur et ses assureurs pour quelque cause que ce soit, sauf faute lourde du Bailleur.

### **Article 11 - Résiliation**

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention et un (1) mois après un commandement de payer ou après une sommation d'exécuter restée sans effet, et contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la convention sera résiliée de plein droit si bon semble au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception ou acte extrajudiciaire sans qu'il soit nécessaire de faire une demande en justice, sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts que le Bailleur pourrait réclamer au Preneur et nonobstant toute consignation ou offre réelle ultérieure.

Fait à TOULOUSE, le 30 septembre 2018

En deux exemplaires originaux

**Pour la Commune  
Le Maire**

M. Robert CRAUSTE

**Pour la société LOCAPOSTE**

M. Xavier LE TULLIER

## Délib2018-09-07 – Convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé SUEZ sur le toit d'un immeuble communal

**Rapporteur :** Robert GOURDEL

Cette convention porte sur le cadre de modernisation du système de relevé des compteurs d'eau. La Communauté de Communes Terre de Camargue a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par télé relevé est le suivant.

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio 169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptives qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de trois kilomètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée égale de 9 ans à titre gratuit. SUEZ s'appuiera sur sa filiale DOLCE Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette demande et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toute autre pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur PARASMO est très étonné de la gratuité de cette convention, parce que du matériel d'une société privée va être installée sur un bâtiment public et on ne fait pas payer d'occupation du domaine comme on le fait pour les émetteurs de téléphonie mobile. Il ne comprend pas qu'il n'y ait pas de redevance.

Monsieur le Maire s'est posé la même question, la décision de la gratuité des mises en place émane de la Communauté de Communes. Il a eu la même réflexion en disant il est logique comme on le voit sur d'autres occupations de faire payer or la convention de mise en place de la télé relève sur l'eau est rattachée au marché Suez et Lyonnaise des eaux et cela a été contenu dans le contrat avec la Communauté de Communes lors du vote en conseil communautaire, il n'y a eu de débat et de ce fait aujourd'hui ils subissent.

Monsieur le Maire met aux voix.

Monsieur TOPIE ne participe pas au vote.

Avis favorable à l'unanimité.



## **CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVE SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE**

Entre les soussignés :

**Dolce Ô Service**, filiale de **SUEZ**, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros, et dont le siège social se situe au 16 rue de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 022 025, représentée par Farrokh FOTOOHI, en sa qualité de Directeur Général, et représenté par Régis FROMENTIN – Responsable du département Smart Metering pour la signature de ladite convention.

Désigné ci-après par « **Dolce Ô Service** »

Et

Ville du Grau du Roi

Représentée par M. Robert CRAUSTE, dûment habilité par délibération n° ..... en date du

En sa qualité de Maire

Désigné ci-après par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire ».

## PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la Communauté de communes Terre de Camargue a confié à **SUEZ**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télé relevé" est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE)
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de trois kilomètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

**SUEZ** s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le bâtiment du « Propriétaire » ou « Gestionnaire » a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » accepte l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues aux présentes.

La présente convention n'emporte aucune dérogation au règlement du service de distribution d'eau potable, lequel continue de régir les relations entre le propriétaire et **SUEZ**.



## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par **Dolce Ô Service**.

La liste des immeubles du propriétaire à équiper figure en annexe 1 de la présente convention. Les immeubles répertoriés dans cette annexe seront ci-après dénommés « **IMMEUBLES** ».

## ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

### 2.1 Définition

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « **les EQUIPEMENTS** » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme 300 W/jour.
- 1 à 3 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

Toute modification des **EQUIPEMENTS** sera soumise à l'accord préalable du « Propriétaire » ou « Gestionnaire », celui-ci pourra refuser les modifications proposées. Dans une telle hypothèse, **Dolce Ô Service** sera recevable à prononcer la résiliation de la présente convention, sans indemnité de part ni d'autre.

### 2.2 Pose, rendez-vous et conditions

**Dolce Ô Service** s'oblige à informer le propriétaire ou son représentant des date et heure de son intervention au moins 48h à l'avance.

Le propriétaire s'engage, pour sa part, à être présent ou à se faire régulièrement représenter sur les lieux aux dates et heures annoncées pour la réalisation des travaux de pose. Il veillera au respect du règlement intérieur de l'**IMMEUBLE**. Les dommages que l'exécution des travaux pourrait éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès-verbal dressé le jour même. Les dommages causés par **Dolce Ô Service** feront l'objet d'une remise en état aux frais de **Dolce Ô Service**.



### 2.3. Propriété

Les EQUIPEMENTS sont la propriété de **Dolce Ô Service**. Le Propriétaire s'interdit en conséquence de les modifier, de les déplacer, de les supprimer et, d'une manière générale, s'interdit toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur les EQUIPEMENTS, sans l'accord préalable et hors la présence de **Dolce Ô Service**.

### 2.4. Clause d'actualisation et de modulation d'équipement.

Pour assurer la pérennité du service, **SUEZ** pourra procéder à l'actualisation et à la modulation des équipements, étant entendu qu'elles restent associées exclusivement à l'activité de télérelève.

## ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE DOLCE Ô SERVICE

**Dolce Ô Service** assurera, à ses frais :

- La fourniture et la pose des EQUIPEMENTS et leur raccordement électrique sur les installations du gestionnaire
- La maintenance des EQUIPEMENTS

**Dolce Ô Service** s'engage à :

- Procéder dans les meilleurs délais aux interventions consécutives aux réclamations transmises par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » en exécution de l'article 4.
- Se conformer aux modalités d'accès aux IMMEUBLES.
- Intervenir durant les horaires définis par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire »
- Prendre rendez-vous en cas d'intervention au moins 48 heures à l'avance (ou plus selon les exigences du propriétaire).
- Réalisés les travaux dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail.

## ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU « Propriétaire » ou « Gestionnaire »

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » autorise l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des EQUIPEMENTS sur les IMMEUBLES sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte à la charge de **Dolce Ô Service**.

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » s'engage à :

- Faciliter à **Dolce Ô Service** l'accès aux EQUIPEMENTS lors des rendez-vous convenus avec le « Propriétaire », notamment pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement.
- Permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V à proximité du lieu d'installation du récepteur.
- Ne pas modifier les EQUIPEMENTS ni leur agencement et ne pas débrancher le récepteur (sauf urgence),
- Informer **Dolce Ô Service**, de toute anomalie constatée sur les EQUIPEMENTS ou leur installation (descellement, instabilité...)
- Aviser **Dolce Ô Service** en cas de travaux exigeant une coupure de courant de longue durée (supérieure à 3 heures) dès la programmation de celle-ci.

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

**Dolce Ô Service** est responsable des dommages que pourraient causer les EQUIPEMENTS du fait de leur pose ou de leur fonctionnement, aux IMMEUBLES ou leurs occupants, le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » s'obligeant, pour sa part, à informer sans délai **Dolce Ô Service** de toute anomalie constatée et de lui faire suivre les réclamations visées à l'article 4. A défaut, la responsabilité de **Dolce Ô Service** ne pourra être recherchée.

#### ARTICLE 6 : ASSURANCES

**Dolce Ô Service** déclare être régulièrement assuré pour garantir les tiers, les occupants des immeubles et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours des interventions objet de la présente convention.

#### ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée égale de 9 ans.



## ARTICLE 8 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

### 8.1 Cas de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

En cas de vente ou de travaux par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » sur l'IMMEUBLE imposant le retrait des EQUIPEMENTS, le propriétaire s'engage à prévenir **Dolce Ô Service** par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date prévue pour le retrait.

Dans le cas où le Propriétaire hébergerait plusieurs EQUIPEMENTS dans plusieurs IMMEUBLES, le retrait ou l'ajout des EQUIPEMENTS d'un IMMEUBLE, les Parties actualiseront les mentions portées à l'annexe 1 autant que de besoin.

### 8.2. Conséquences de la résiliation / survenance du terme

En cas de résiliation de la présente convention ou de non renouvellement à son terme,

**Dolce Ô Service** s'engage à démonter, à ses frais, les EQUIPEMENTS dans un délai d'un mois suivant la résiliation ou la survenance du terme et à procéder aux travaux de remise en état limitativement énumérés comme suit :

- Retrait des EQUIPEMENTS et des raccordements exécutés en application de l'article 3
- Rebouchage des trous

Les travaux de dépose et de retrait seront réalisés dans les conditions précisées à l'article 2.2.

## ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le propriétaire déclare accepter les plans de pose proposés par **Dolce Ô Service**. Il déclare avoir vérifié que l'exécution des travaux conformément à ces plans n'est pas susceptible de nuire à la qualité des constructions et équipements des immeubles et/ou aux occupants ou leurs activités.



#### ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

**Dolce Ô Service** se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

**Dolce Ô Service** signalera au « Propriétaire » ou « Gestionnaire » leur identité avant leur intervention dans les IMMEUBLES.

#### ARTICLE 11 : SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Pour **Dolce Ô Service** : Mme Cousteix - email : Isabelle.cousteix@suez.com

Pour le « Propriétaire/Gestionnaire » : M. / MME  
Tél : +33 (0)

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées aux autres Parties.

Fait à ..... , le ..... / ..... / .....

En deux exemplaires originaux

Pour **Dolce Ô Service**  
Monsieur Régis FROMENTIN,  
Responsable Département Smart Metering

Pour la ville du Grau du Roi  
Monsieur Robert CRAUSTE  
Maire

## ANNEXE 1

Liste des points hauts concernés par la présente convention :

- Mairie – 1 Place de la Libération - 30240 Le Grau-du-Roi
- Services Techniques – Rue des Médards - 30240 Le Grau-du-Roi

**Délib2018-09-08 – Marché public de services n°2015-03-MS-12 « Transports scolaires des enfants des Ecoles maternelles et élémentaires et du personnel scolaire et périscolaire » - Avenant technique n°2 : Arrêt supplémentaire lotissement « Les Orchidées »**

**Rapporteur :** Pierre DEUSA

Le marché relatif aux transports scolaires et périscolaires a été attribué, après une procédure d'appel d'offres ouvert européen en août 2015, à la SARL Voyages AALTO, dont le siège social est domicilié 14 Rue Camille Desmoulins à BEAUCAIRE (30300).

En raison de la création du lotissement « Les Orchidées », il a été décidé de créer un arrêt supplémentaire sur la ligne du Boucanet.

Ainsi, pour l'année scolaire restante, 2018-2019, le contrat arrivant à échéance en juillet 2019, les circuits et les horaires des transports doivent être modifiés. Les heures de passages aux différents arrêts du circuit du Boucanet sont en cours de validation. La grille des transports définitive sera communiquée ultérieurement.

Il est donc nécessaire d'intégrer au marché en cours ces modifications par un avenant.

**L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :**

Montant TOTAL du marché initial H.T. pour 4 ans	690 000,00 €
Montant ANNUEL du marché initial H.T.	172 500,00 €
Avenant technique N°1 H.T.	00,00 €
Avenant N°2 en plus-value H.T. pour l'année 2018-2019	5 000,00 €
Nouveau montant ANNUEL du marché H.T. pour l'année 2018-2019	177 500,00 €
Nouveau montant TOTAL du marché H.T. pour 4 ans	695 000,00 €
PLUS-VALUE ANNUELLE	2,90 %
PLUS-VALUE GLOBALE sur 4 ans	0,725 %

**Le montant global et forfaitaire annuel des prestations de transports scolaires et périscolaires pour l'année 2018-2019 (Dernière année du marché) sera donc de 177 500,00 euros H.T., soit 195 250,00 euros T.T.C. ce qui correspond à un forfait mensuel de 17 750,00 euros H.T., soit 19 525,00 euros T.T.C. sur 10 mois (De septembre à juin de l'année scolaire 2018-2019).**

**Sous la Présidence,** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant (modification du marché public au sens de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) détaillé ci-avant avec la société titulaire du marché.

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'occasion de noter aussi que c'est une décision de longue date d'avoir sur la commune un service de ramassage scolaire pour les enfants de la maternelle au primaire ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

## AVENANT N°2

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Collectivité territoriale : COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

Hôtel de Ville – 1 Place de la Libération - BP 16 - 30240 LE GRAU-DU-ROI

Téléphone : 04.66.73.45.45. / Télécopie : 04.66.73.45.40.

### B - Identification du titulaire du marché public

SARL VOYAGES AALTO

Siège Social : 14 Rue Camille Desmoulins – 30300 BEAUCAIRE

Téléphone : 09 53 91 88 17 / Mobile 24H/24H : 06 09 58 82 61

Courriel : [voyagesaalto@orange.fr](mailto:voyagesaalto@orange.fr)

SIRET : 403 758 659 00029 / Code APE : 4931 Z

### C - Objet du marché public

#### ➤ Objet du marché public :

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015-03-MS-12

"Transports scolaires et périscolaires des enfants des Écoles maternelles et élémentaire et du personnel scolaire et périscolaire"

➤ Date de la notification du marché public : 07/08/2015

#### ➤ Durée d'exécution du marché public :

Durée initiale : 2 années scolaires 2015/2016 et 2016/2017

Nombre de reconduction possible : 1

Le marché a été reconduit pour 2 années scolaires (2017-2018 et 2018-2019) en août 2017.

#### ➤ Montant initial du marché public :

Montant annuel hors taxes : 172 500,00 €

Montant total hors taxes pour 4 ans : 690 000,00 €

## D - Objet de l'avenant

### ➤ Modifications introduites par le présent avenant :

En raison de la création du lotissement « Les Orchidées », il a été décidé de créer un arrêt supplémentaire sur la ligne du Boucanet.

Ainsi, pour l'année scolaire restante, 2018-2019, le contrat arrivant à échéance en juillet 2019, les circuits et les horaires des transports doivent être modifiés (Cf. Grilles de transports jointes en annexe N°1).

**Il est donc nécessaire d'intégrer au marché en cours ces modifications par un avenant, sans modification du prix global forfaitaire annuel.**

### ➤ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : OUI

Montant TOTAL du marché initial H.T. pour 4 ans	690 000,00 €
Montant ANNUEL du marché initial H.T.	172 500,00 €
Avenant technique N°1 H.T.	00,00 €
Avenant N°2 en plus-value H.T. pour l'année 2018-2019	5 000,00 €
Nouveau montant ANNUEL du marché H.T. pour l'année 2018-2019	177 500,00 €
Nouveau montant TOTAL du marché H.T. pour 4 ans	695 000,00 €
PLUS-VALUE ANNUELLE	2,90 %
PLUS-VALUE GLOBALE sur 4 ans	0,725 %

Le montant global et forfaitaire annuel des prestations de transports scolaires et périscolaires pour l'année 2018-2019 (Dernière année du marché) sera donc de 177 500,00 euros H.T., soit 195 250,00 euros T.T.C. ce qui correspond à un forfait mensuel de 17 750,00 euros H.T., soit 19 525,00 euros T.T.C. sur 10 mois (De septembre à juin de l'année scolaire 2018-2019).

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Damien Giudicelli, Gérant	À BEAUCAIRE Le	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

À : LE GRAU-DU-ROI

LE :

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,  
Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre)

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent marché public ou accord-cadre* »

À : ..... , le .....

*Signature du titulaire,*

**Délib2018-09-09 – Convention de groupement de commandes relative à la mise en concurrence au titre des services de télécommunications entre la Commune de Le Grau du Roi et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) dont l’EHPAD Résidence Saint Vincent**

**Rapporteur :** Claudette BRUNEL

Dans le cadre du renouvellement des contrats de télécommunications des services municipaux, il a été décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), auquel est rattaché l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT, afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que des prestations.

Ainsi, le contrat en cours arrivant à échéance le 31 mars 2019, une mise en concurrence sera prochainement organisée afin de conclure un accord-cadre à bons de commande pluriannuel, destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT.

L'accord-cadre sera allotie et regroupera l'ensemble des besoins des deux entités juridiques. Pour ce faire, il est indispensable de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

*Ainsi, les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont les suivantes :*

- La Commune, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur soumis à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, est désignée coordonnateur du groupement et agit au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- La Commune est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance et le Décret précités, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.
- La Commune, conformément à l'article 28 II de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, sera chargée de signer et de notifier les accords-cadres ainsi que l'émission et la notification des bons de commande.
- Chaque membre du groupement assurera, à hauteur de ses besoins, l'exécution financière des prestations objet de l'accord-cadre.
- La Commission du présent groupement est la Commission du coordonnateur.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de :

- **VALIDER** cette proposition
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

# **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA MISE EN CONCURRENCE AU TITRE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ENTRE LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DONT L'EHPAD RÉSIDENCE SAINT VINCENT**

Le marché public de services de télécommunications N°2015-10-MS-25 arrive à échéance au 31 mars 2019. Ainsi, il convient d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

Dans le cadre du lancement de cette procédure, il a été décidé de constituer un groupement de commandes destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT.

Cette convention de groupement de commandes est constituée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Le Grau-du-Roi, dont l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que des prestations.

## **Entre les soussignés :**

**La Commune de Le Grau-du-Roi**, également désignée « Commune » dans le présent document, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, agissant en qualité de Maire en exercice, élu par son conseil municipal en date du 4 avril 2014 (Délibération N°2014-04-01) ;

**D'une part,**

**Et,**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Le Grau du Roi, auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent** également désignée « C.C.A.S. / EHPAD » dans le présent document, représenté par Monsieur Robert CRAUSTE agissant en qualité de Président en exercice ;

**D'autre part.**

## **IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 – Objet de la convention de groupement de commandes**

Vu le projet de mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la mise en service de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des télécommunications des services de la Commune et de ses établissements annexes, Centre Communal d'Action Sociale et EHPAD Résidence Saint Vincent,

Vu la délibération Conseil Municipal de la Ville de Le Grau-du-Roi N°2018-XX-XX du 26 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S., auquel est rattachée l'EHPAD Résidence Saint Vincent, N°XXXXX du 29 octobre 2018,

Il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux prestations de télécommunications. Cet accord-cadre à bons de commande sera passé en application des règles de mise en concurrence définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, eu égard à la nouvelle évaluation des besoins.

## **Article 2 – Identification des membres du groupement de commandes**

Dans le cadre de la présente convention, le groupement de commandes est constitué par :

- La Commune de Le Grau-du-Roi ;
- Le C.C.A.S. de Le Grau-du-Roi, auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent.

## **Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement de commandes**

### **3.1 - Durée de la convention de groupement de commandes**

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur (se reporter à l'article 5 ci-après).

### **3.2 - Retrait des membres du groupement de commandes**

Chaque membre du groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de la consultation relative à l'accord-cadre pour lequel le groupement de commandes a été constitué.

### **3.3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

La Commune est désignée comme Coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour les prestations ci-après décrites.

Le Coordonnateur indiquera dans tous les courriers adressés aux opérateurs économiques à l'occasion de la procédure qu'il agit en cette qualité.

### **3.4 – Mission du coordonnateur du groupement de commandes**

La Commune, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment financière.

Le coordonnateur conduira sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

1. Recueil et centralisation du recensement des besoins de chaque membre du Groupement ;
2. Définition des modes de dévolution du contrat, après concertation avec l'ensemble des membres du groupement ;
3. Etablissement du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du Groupement ;
4. Etablissement et transmission aux organes de publication des avis d'appel public à la concurrence, le cas échéant ;
5. Préparation et organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
  - o Respect des délais divers ;
  - o Organisation matérielle de la commission d'attribution ou de validation (se reporter à l'article 4 ci-après) ;
  - o Rédaction des rapports d'analyse des offres ;
  - o Information des candidats retenus (demande de production de certificats fiscaux et sociaux à l'attributaire pressenti) et non retenus ;
  - o Signature, transmission au contrôle de légalité, le cas échéant, et notification des accords-cadres ;
  - o La rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

### **3.5 – Mission de chaque membre du groupement de commandes**

L'ensemble des pièces destinées à la consultation des entreprises est arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

L'exécution de l'accord-cadre est à la charge de chacun des membres du groupement. À ce titre, chaque membre assure pour lui-même notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait ainsi que le paiement du cocontractant à hauteur de ses besoins, préalablement définis par lui et mentionnés dans le dossier de consultation des entreprises.

### **Article 4 – Commission d'attribution ou de validation (CAO ou Commission des Marchés à Procédure Adaptée)**

Conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la commission du groupement de commandes est celle du coordonnateur. Il s'agira, selon la procédure mise en œuvre à l'issue des opérations d'évaluation des besoins, de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

## **Article 5 – Achèvement de la mission du coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur du groupement de commandes remettra une copie de l'accord-cadre à chaque membre du groupement dès sa notification. La mission du coordonnateur prendra fin à compter de l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution unique pour l'accord-cadre des membres du groupement.

## **Article 6 – Indemnisation du coordonnateur liée à l'opération**

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le Coordonnateur au titre de ladite opération.

## **Article 7 – Dépositaire des dossiers accord-cadre à bons de commande**

Le coordonnateur conservera dans ses archives pendant la durée de réalisation des prestations objet de l'accord-cadre les dossiers des candidats non retenus.

L'original de l'accord-cadre sera adressé au Comptable public assignataire des paiements de la commune de LE GRAU-DU-ROI, Madame La Trésorière d'Aigues Mortes.

## **Article 8 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

### **Fait en autant d'originale que de parties**

À : LE GRAU-DU-ROI

Le :

Pour la Commune de LE GRAU-DU-ROI,

Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE

Pour le C.C.A.S. auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent,

Le Président, Docteur Robert CRAUSTE

**Délib2018-09-10 – Accord-cadre de Mandats de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain  
« Ecoquartier Méditerranéen de Le Grau du Roi »**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Seule Commune du littoral gardois, la Commune de Le Grau du Roi rassemble à la fois les caractéristiques d'une petite ville (8 500 habitants) d'un port de pêche, d'une station balnéaire d'importance avec 120 000 visiteurs résidents en période estivale et le plus grand port de plaisance d'Europe (Port-Camargue 4 800 places à flots).

Eu égard à l'importante pression urbaine et aux enjeux environnementaux (OGS, Natura 2000, risque inondation, Loi Littoral, ...), la Commune ne bénéficie aujourd'hui que de très peu d'espaces disponibles pour se développer. Situé au cœur du tissu urbain de Le Grau du Roi, le projet d'écoquartier méditerranéen porte sur 40 ha regroupant à la fois les derniers espaces non urbanisés libres de la Commune mais également le centre urbain historique ainsi que les principaux équipements de mobilités et de services publics (cf. annexe 1).

Soucieuse de promouvoir un développement urbain durable de la ville, la Commune, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPF) souhaite donc mettre en œuvre un projet cohérent et ambitieux, l'écoquartier méditerranéen, répondant à la fois aux enjeux de mixité urbaine, d'attractivité et de mobilités.

Après un travail amont de définition des objectifs du projet, elle a en ce sens retenue une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (BAU B + ARCADIS) au travers d'un accord cadre. Elle a d'ores et déjà confié différents travaux et études de définition concourant à ce projet, permettant d'aboutir en juillet dernier à la validation d'un plan guide mais également :

- Un schéma directeur urbain d'ensemble à long terme
- Un programme d'actions à court, moyen et long terme concourant à la réalisation du projet urbain, qui intègre notamment la réalisation des opérations suivantes pour ne citer que les plus importantes :
  - La création d'un îlot test pour l'écoquartier (Environ 100 logements) respectant les critères de mixité de la convention EPF
  - L'aménagement des 2 secteurs urbains suivants :
    - Entrée de ville, quai Colbert, gare et avenue de la rotonde
    - Av. Dossenheim, Av. Pompidou liaison mer-étang et desserte de l'îlot test de l'écoquartier
  - Création d'un Pôle d'échange Multimodal en collaboration avec la SNCF, la Région Occitanie, le Département du Gard, l'Etat, la Mission Littoral 21, ... et bouclage des voies de circulations douces par le biais de ces opérations.

Chacune de ces opérations devant donner lieu dans les prochains mois à des phases d'études de maîtrise d'œuvre, d'études techniques (Par exemple infrastructures ferroviaires, géotechniques, complément faunes et flore ...), à des dépôts d'autorisations (PLU, PC, PA, Loi eau), à des appels d'offres (travaux essentiellement) ou à des appels à projets en vue de retenir les constructeurs de logements.

Enfin, ce projet urbain d'ensemble fait l'objet d'une concertation active au travers de réunions d'exposition de panneau, d'article et d'ateliers.

La Société Publique Locale 30 (SPL 30), outil opérationnel intégré, a été créée pour exercer son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, collectivités territoriales et leurs groupements. La SPL est régie par les dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, du titre II du livre V de ce même code et par les dispositions du Code du commerce relatives aux sociétés anonymes sous réserve des dispositions inhérentes à son propre statut.

Par Délibération N°2017-04-B-08, adoptée en Conseil Municipal du 26 avril 2017, la Commune a adhéré à la SPL 30 et est donc devenue actionnaire de cette dernière.

La SPL 30 est compétente notamment pour réaliser des opérations de construction, d'aménagement ou toutes autres activités d'intérêt général définies par ses actionnaires publics. Elle permet ainsi aux collectivités locales actionnaires d'optimiser la gestion de leurs opérations et services publics en contractualisant avec leur SPL, sans contrainte de mise en concurrence, des mandats, des prestations d'études ou même des concessions d'aménagement.

C'est notamment la SPL30 qui pilotait jusqu'à présent, au côté des élus et des services de la Mairie, les phases d'étude préalables qui ont permis d'aboutir à la formalisation du projet urbain ainsi qu'à sa programmation technique, financière, juridique et administrative.

Afin de piloter, suivre, mais également donner corps à ce projet d'ensemble qui recouvre de nombreuses opérations, la Commune souhaite être accompagnée dans les étapes de réalisations et de pilotage des phases à venir par la SPL 30 dans le cadre d'un accord-cadre pour réaliser, au nom et pour le compte de la Commune et sous son contrôle, la mise en œuvre opérationnelle du projet d'écoquartier par la conclusion de mandats.

Sous réserve du respect des conditions posées par la jurisprudence, actionnariat public uniquement, intervention pour le compte des actionnaires et sur leur territoire, exercice d'un contrôle analogue par les actionnaires, les contrats conclus entre une SPL et le maître d'ouvrage entrent dans le champ d'application des contrats dits « in house » (et de fait, dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence).

La présente convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL 30) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation « in house ». La collectivité actionnaire exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

Le pouvoir adjudicateur exerce une influence déterminante notamment par sa présence au sein des instances de la SPL et notamment l'assemblée spéciale qui lui permet de donner mandat impératif à l'administrateur pour qu'il pèse tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la SPL.

En sa qualité d'actionnaire de la SPL 30 et de l'exercice d'un contrôle analogue, la commune lui confie directement sans autre procédure la présente convention d'accord cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain de Le Grau du Roi ».

Le présent accord-cadre a pour objet de confier des mandats de maîtrise d'ouvrage portant chacun sur un ouvrage ou une opération d'aménagement concernant le projet urbain de Le Grau du Roi (Le périmètre est en annexe 1).

Le présent accord cadre établit les termes régissant les marchés subséquents à passer pour confier l'exécution de mandats.

**À titre indicatif, pourront être incluses dans les marchés subséquents les prestations suivantes :**

1. Mandat pour le pilotage stratégique de l'opération et l'animation du projet urbain
2. Mandat pour les études préalables à la définition des caractéristiques de la ou des opérations d'aménagement :
  - Établissement des documents financiers prévisionnels nécessaires du ou des programmes d'aménagement retenus (bilan prévisionnel, plan de financement, plan de trésorerie...).
  - Définition des modalités opérationnelles des sous- opérations : urbanisme, autorisations environnementales, montage, modalités de réalisation (PA, Concession, ZAC, etc.)
  - Préparation des dossiers destinés aux autorités administratives (concertation, enquêtes diverses, dossier de création ...) et suivi de leur instruction.
  - Représentation le cas échéant, la commune pour l'organisation de la concertation publique visée à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et/ou des enquêtes publiques.
  - Assistance de la commune dans la constitution des dossiers de demandes de subventions

3. Mise au point et lancement des appels à projet promoteurs ; suivi de l'obtention des autorisations
4. Mandat de réalisation pour les travaux d'espaces publics et le pilotage de l'ilot test : suivi et validation des études de maîtrise d'œuvre, appels d'offre relatifs aux prestataires et aux travaux, suivi de chantier et de l'exécution des marchés
5. Participation aux réunions avec tous les partenaires du projet et animation du projet.

Les missions seront englobées dans un ou plusieurs marchés subséquents. L'annexe 3 définit notamment les missions qui pourront être confiées. Les marchés subséquents définiront l'ensemble des clauses nécessaires à l'exécution des prestations qui n'auraient pas été définies par la présente Convention d'Accord-cadre et ses annexes, et, si besoin, apporteront les corrections utiles ou préciseront, si nécessaire, certaines des clauses techniques et administratives définies dans la présente Convention d'accord-cadre et ses annexes.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum. La présente convention définit les principes des marchés subséquents.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 années à compter de la notification avec une reconduction tacite possible par période de 1 an. Le nombre maximal de reconductions est de 3.

Le projet urbain et les priorités opérationnelles sont définis en annexe 1.

Pour chaque marché subséquent, un courriel sera adressé à la SPL afin que cette dernière propose dans un délai déterminé le contrat de mandat le plus adéquat déterminant les missions à mener ainsi que le prix fixé selon le bordereau des prix (Annexe 2).

Pour chaque marché subséquent constituant un mandat, la SPL produira une estimation de l'enveloppe prévisionnelle, le montant des avances à verser et le planning prévisionnel.

En application de la convention d'accord-cadre, les marchés subséquents préciseront l'objet, la nature, l'étendue, le délai et les missions à réaliser ainsi que les livrables à fournir.

**Un projet de contrat détaillé sera demandé et devra indiquer :**

- L'estimation du temps nécessaire à la mission ou le pourcentage applicable
- La méthodologie appliquée ou les missions confiés et les modalités de leur mise en œuvre

La SPL aura la capacité de recevoir la compétence pour signer, gérer et procéder au règlement des différents marchés afférents à l'opération. L'action en justice est exclue mais la SPL mandataire devra cependant assister la Commune.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre détaillé ci-avant avec la SPL30, ainsi que les marchés subséquents afférant à cette convention et l'ensemble des actes d'exécution, quel que soit leur montant respectif.

Considérant le volume du document (convention d'accord-cadre, annexes 1, 2 et 3) il a été communiqué par voie électronique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, il souligne qu'il y a très prochainement une série de réunions de concertation citoyenne.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE fait savoir qu'un calendrier pour la création d'un îlot test leur a été donné, elle demande qu'en est-il pour l'entrée de ville Quai Colbert, l'avenue de Dossenheim et Pompidou.**

Monsieur le Maire répond que tout un phasage est établi. Il invite les élus aux commissions de concertation qui vont se dérouler et puis une commission urbanisme sera organisée.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souligne que cela aurait été bien de l'avoir avant comme c'était convenu. Elle demande également s'il n'y a pas de plafond puisqu'il est écrit : « *Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum* ». Et demande si ce n'est pas un chèque en blanc que l'on fait.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont le sens des responsabilités, ils ne se précipitent pas, ils ne font pas de chèque en blanc. Quand Madame FLAUGERE dit qu'ils se précipitent, ils font en sorte de porter un projet qualitatif, ils font en sorte de faire entrer 15 millions d'euros dans les caisses de la commune. Avec ces 15 millions d'euros, ils vont désendetter la commune à hauteur de 6 millions d'euros et avec l'argent résiduel ils investissent au bénéfice de la commune sans emprunter, il y a un fil conducteur un cap et une cohérence dans ce qu'ils font. Mais bien entendu l'opposition peut poser des questions, c'est la démocratie il n'y a aucun souci.

Monsieur PARASMO concernant ce contrat demande si dans le secteur du camping il y a une maîtrise complète du foncier par rapport à ce que l'organisme de la région à préempter ou acheter il ne sait plus.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu acquisition et non préemption, l'Etablissement Public Foncier s'est porté acquéreur. Il y a effectivement sur cette emprise des propriétaires privés qui sont respectés et qui vont s'intégrer dans ce nouveau quartier et qui sont eux-mêmes porteurs de projets. Il y aura une écoute attentive à leur volonté, des échanges constructifs et ils pourront porter les projets qu'ils souhaitent conformément au PLU, il n'y a aucun souci à ce niveau là.

Monsieur le Maire profite de l'occasion puisqu'ils évoquent le PLU, et qu'il n'a pas repris Monsieur ROSSO sur sa remarque en début de séance, il y a eu effectivement enquête publique cet été à la fois pour la DSP des plages et aussi sur le PLU avec deux points, un sur la capacité d'extension maîtrisée sur la base de règles précises sur le quartier des marinas. L'enquête publique est terminée ils vont attendre la suite du déroulé administratif.

Et aussi sur la capacité dans le centre ancien, lorsque les projets de rénovation reconstruction de l'habitat du centre ancien des petites unités qui ne dépasseront pas une certaine ampleur, de les exonérer des places de stationnement. Ce qui semble à Monsieur le Maire être favorable au portage de projet pour la réhabilitation du centre ancien.

Monsieur PARASMO souhaite que Monsieur le Maire lui confirme qu'il y a bien 650 000 € de frais d'étude payable sur trois ans.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a des frais d'étude puisque sur un projet de cet ordre là, il y a l'étude d'impact environnemental donc nécessité de voir si sur ces terrains il y a une flore et une faune à protéger. Et aussi la question posée sur l'infiltration et l'évacuation des eaux. Il met aux voix.

**POUR : 21** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, David SAUVEGRAIN)

**ABST : 1** (Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

**CONTRE : 7** (MM. Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT)

**Délib2018-09-11 – Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Le Grau du Roi Port Camargue**

**Rapporteur :** Françoise DUGARET

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau

de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

#### Critères déclinés en deux chapitres

- ✓ Les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des visiteurs
- ✓ Le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Considérant que Le Grau du Roi, commune classée Station Climatique depuis les années 20, puis Station de Tourisme selon les nouveaux critères depuis 2014, se doit de porter sa stratégie d'accueil des visiteurs, de promotion de la station, d'animation de son réseau de socioprofessionnels du tourisme par un Office de Tourisme de catégorie I.

Considérant que le classement de l'Office de Tourisme est prononcé pour cinq ans et qu'il a été obtenu en 2013, reconduit suite aux déménagements de ses bureaux en 2016,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de renouvellement de son classement en catégorie I auprès de la Préfecture du Gard.

Considérant qu'il revient au conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération**, de **DONNER** son approbation pour solliciter auprès du Préfet du Gard le renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Le Grau du Roi Port Camargue en catégorie I.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Délib2018-09-12 – Cr éation du service d emocratie c itoyenne**

**Rapporteur :** Pascale BOUILLEVAUX

L'autorité territoriale a souhaité intégrer les citoyens à la prise de décision au sein de la commune, et ce dans une volonté de mettre en place des démarches de démocratie participative et citoyenne.

La démocratie citoyenne est composée de différentes instances :

- Les Conseils de Quartiers
- Les Voisins Référents
- Le Conseil Municipal des Jeunes
- Le Conseil des Sages

Elle compte 188 acteurs citoyennes/citoyens engagées et œuvrant dans la dynamique de participation active au sein de la collectivité, tout au long de l'année.

Les Conseils de Quartiers ont été créés en novembre 2014, au nombre de 3 : CENTRE VILLE, BOUCANET et PORT CAMARGUE, puis celui du CENTRE-VILLE étant trop étendu sur la géolocalisation communale, un quatrième conseil a vu le jour en mai 2017 : RIVE GAUCHE.

Le dispositif des Voisins Référents, conventionné avec la Préfecture, s'est rajouté à cette démarche en janvier 2015. Leur rôle est de relever tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier (ex : présence inhabituelle et/ou persistante de véhicules extérieurs), de surveiller, avec son accord, le bien d'un voisin absent pour une période donnée, de diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations, d'être à l'écoute des victimes (cambriolage, vol, etc..), et des personnes vulnérables (âgées ou isolées) de son voisinage

Ces instances ont rejoint celles existantes : le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil des Sages.

A ce jour, et depuis leurs créations, les Conseils de Quartiers représentent 40 séances plénières, 40 réunions de préparation de séances, 40 comptes-rendus.

Depuis son développement en 2015, le Conseil des Sages représente 7 séances plénières, 7 réunions de préparation, 7 comptes rendus.

Les Voisins Référents ce sont 6 réunions, et 1 visite de la Brigade de Gendarmerie.

Le Conseil Municipal des Jeunes c'est 3 séances plénières par an, 2 réunions de travail par semaine avec les jeunes, la présence aux 6 commémorations protocolaires annuelles, des rencontres avec le Conseil des Sages.

La démocratie citoyenne, ce n'est pas moins, d'une vingtaine de réunion par mois :

- De concertation, de co-construction et de codécision, avec les élus, les présidents des conseils, les conseillers de quartiers, les services de la commune, afin de préparer les séances plénières, les réunions thématiques, les visites de terrains et de chantiers, les réunions annuelles, les projets des conseils de quartiers, animer, communiquer et organiser le fonctionnement de ces instances.
- S'ajoute à tout cela, la création d'atelier de la démocratie citoyenne faisant participer tous les acteurs sur la vie de la commune.
- C'est aussi le traitement d'environ 70 fiches de signalements par an, environ d'une dizaine de question par mail, par téléphone, ou d'accueil physique par jour.
- C'est également, la création de budget participatif pour les Conseils de Quartiers : l'octroi d'une somme de 15 000 euros de disponible dans l'enveloppe investissement par quartier soumis à une codécision entre le Conseil de Quartier et la Commune dont l'établissement des priorités se fait à la suite des visites de terrains de quartier.

Ce dialogue citoyen permet à la collectivité de :

- Créer de la relation entre la collectivité et les citoyens,
- Permettre aux citoyens de s'engager dans la vie de leur commune,
- Favoriser la prise de parole, l'interpellation et la délibération,
- Être à l'écoute du citoyen,
- L'utilité du savoir pratique du citoyen pour l'avancement de projet : le citoyen force de proposition selon l'analyse d'usage en complément de l'analyse technique,
- Permettre une codécision et une co-construction,
- Créer des passerelles entre les instances, du lien entre les différentes générations, et favoriser le débat entre citoyens,
- Mettre en relation les citoyens avec les différents organismes public et privé en lien avec la collectivité,

Les moyens humains de la démocratie citoyenne sont constitués de deux agents à temps complet de la commune travaillant en relation avec l'adjointe à la démocratie citoyenne et au développement durable, les élus référents : vice-présidents et adjoints aux Conseils de Quartiers, au Voisins Référents, au Conseil des Sages, et au Conseil Municipal des Jeunes, la direction de cabinet, et les services de la commune.

La date d'effet de création du service : après avis du Comité technique, et à l'issue du passage en Conseil Municipal, soit le 01 Octobre 2018.

Le Comité Technique du 19/9/2018 a émis un avis favorable à la création de ce service qui ne dispose pas à ce jour de structuration administrative.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal, après en avoir délibéré**, de **VALIDER** cette création de service.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROSSO indique que son groupe votera favorablement mais tout dépend de la réponse de Monsieur le Maire. L'exercice démocratique est une chose, la qualité démocratique de l'exercice en est une autre. Alors cela peut se mesurer à plusieurs niveaux, par exemple comme le disait leur collègue, une action citoyenne libérée sans pression, sans contrainte, pas choisie comme des comités de quartier qui ne sont pas des comités de liste de soutien, un contrôle juridictionnel et surtout ce qui est oublié la reconnaissance du statut de l'opposition et de ses droits fondamentaux. Alors tout ne dépend pas de Monsieur le Maire, surtout pas le contrôle juridictionnel mais l'action citoyenne libérée, il faut qu'elle existe et la reconnaissance du statut de l'opposition et ses droits fondamentaux aussi. Si la première est presque remplie parce que leur collègue vient de la présenter, la troisième est à construire et la deuxième ne dépendant pas de Monsieur le Maire. Monsieur ROSSO fait une suggestion à Monsieur le Maire qui lit la presse comme lui et ils connaissent le tissu politique local. Il demande donc à Monsieur le Maire de prendre exemple sur Monsieur Jean DENAT, qui vient de remettre à son opposition des locaux, des moyens de communication téléphonique et des moyens informatiques. Si par exemple la commune ne sait pas quoi faire du local de 50 m<sup>2</sup>, l'opposition veut bien l'utiliser, Monsieur ROSSO pense que ce sera presque un service public.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PELLEGRIN-PONSOLE.**

Madame PELLEGRIN-PONSOLE suppose que qui dit création de service, dit encadrement. Elle demande si les deux agents à temps complet vont changer de statut, si un cadre va diriger ce service et avec quel moyen financier, puisqu'elle imagine que quand on crée un service, il y a derrière des moyens qui suivent, et si cela induit des créations, des suppressions de postes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une promotion de l'agent qui devient chef de service à moyen constant sur les budgets prévus, il n'y a pas d'augmentation des moyens. Sur cette démocratie citoyenne, il veut dire d'abord que c'est une action volontariste et programmatique puisque le développement de la démocratie citoyenne, ils ne l'ont pas inventé mais il pense que la démocratie citoyenne s'impose aujourd'hui de plus en plus au sein des collectivités.

De plus, c'était une forme de marqueurs dans ce mandat, et ils réussissent assez bien à travers l'animation de l'ensemble de ces instances et aujourd'hui la création d'un service. La représentation citoyenne est pluraliste dans l'ensemble des instances et notamment des conseils de quartier où véritablement l'observation qu'elle amène montre qu'il n'y a pas de sélection et que c'est largement ouvert à toutes les expressions citoyennes quelque soit le parti politique, l'orientation, l'attachement à tel ou tel mouvement etc... Monsieur le Maire en ferait la preuve sans difficulté.

Ensuite, il souligne que son prédécesseur était très respectueux de l'opposition, Monsieur le Maire lorsqu'il était dans l'opposition n'a jamais eu la moindre difficulté pour obtenir une salle pour faire une réunion et c'est ce que Monsieur le Maire fait aujourd'hui chaque fois qu'il est sollicité par les groupes d'opposition voir même par les associations qu'il sait être en train de s'organiser pour les prochaines élections, il n'y a pas d'obstruction de sa part et c'est normal. Il ne réclame pas des lauriers pour cela. L'opposition bénéficie de permanence en tant que délégué départemental et un bureau est mis à disposition dans la Mairie du Grau du Roi pour ce faire, ainsi que l'affichage etc... Et après, force est de constater que pour dédier des locaux, de la téléphonie, de l'informatique à des groupes d'opposition, sur le plan matériel la collectivité est en difficulté de le faire. Monsieur le Maire est ravi que Monsieur Jean DENAT soit en capacité de le faire, il ne perd pas cet objectif mais à ce jour ce n'est pas possible, pour autant il ne pense pas que l'on puisse le taxer de faire obstruction de façon rigide à l'expression des groupes d'opposition et aux expressions citoyennes dans leur diversité.

Monsieur ROSSO dit que ce n'est pas le fait de mettre une salle à disposition lorsque son groupe souhaite organiser une réunion. Monsieur le Maire le sait d'autant qu'il est resté plus longtemps que Monsieur ROSSO dans l'opposition, ils ont besoin à moment donné de moyens. Monsieur ROSSO prend un autre exemple, que Monsieur le Maire va peut-être trouver outrancier, quand ils ont un

différend sur un sujet local et c'était comme cela avant, il en est conscient, Monsieur le Maire, en tant que majorité, en tant que premier magistrat, peut s'entourer de conseil, d'avocats, etc... Eux opposition, doivent utiliser leur propre denier et il sait très bien que Monsieur le Maire l'a eu fait, ce n'est pas normal, ce n'est pas cela la démocratie. La démocratie c'est donner les mêmes moyens à tout le monde.

Monsieur le Maire répond à Monsieur ROSSO qu'il s'agit d'une question générale et Nationale. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### Délib2018-09-13 – Nomination délégués Etablissement Public Territorial Bassin Vidourle (EPTB)

**Rapporteur :** Marie-Christine ROUVIÈRE

En remplacement des délégués qui siègent à l'Etablissement Public Bassin Vidourle (EPTB) aux fins d'y représenter la commune :

**Titulaire :** Monsieur David SAUVEGRAIN

**Suppléant :** Madame Marièle BOURY

Il convient de désigner :

**Titulaire :** Madame Marie-Christine ROUVIÈRE

**Suppléant :** Madame Pascale BOUILLEVAUX

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de **VALIDER** cette nomination.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** demande pour quelles raisons les deux premiers élus, titulaire et suppléant, démissionnent

Monsieur le Maire répond qu'il faut être délégué communautaire et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

#### Délib2018-09-14 – Subvention Athlète

**Rapporteur :** Marie-Christine ROUVIÈRE

La commune connaît l'émergence d'un certain nombre de sportifs qui font rayonner l'image de la commune au-delà des frontières nationales en participant à des compétitions de niveau international.

De retour des championnats d'Europe d'équitation de travail aux Pays-Bas, Agathe FUSTER et sa jument Quechua terminent 8<sup>ème</sup> au classement général junior.

Elle se classe 3<sup>ème</sup> en maniabilité chrono et sort une bête sur 2 au tri chrono. Elle se classera donc à la deuxième place des juniors français.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur cette proposition ;

- **VOTER** l'octroi d'une subvention de 500 € à Agathe FUSTER ;
- **AUTORISER** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Monsieur ROSSO ne participe pas au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

## INFORMATIONS

- Tableaux MAPA et marchés :

Monsieur VIGOUROUX donne lecture du tableau des marchés :

TABLEAU DES MARCHÉS 2018 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-06-NTX-063	Travaux	Négociée - Sans Pub	Reprise Etanchéité Toit Terrasse - Raquette Club PC	27/07/2018	STIM S.A.S.	34 000	Montpellier	Tranche Ferme : 3 069,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 19/10/18
2018-06-MSV-069	Service	Adaptée - Sans Pub	Maintenance ascenseurs EHPAD St Vincent	27/07/2018	ACAF	34 076	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 3 250,00 € - Pas de tranche conditionnelle	3 an(s)
2018-07-MPI-072	Service	Adaptée - Pub Libre	OPC Ancien Phare	24/08/2018	SARL MCG	34 070	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 19 200,00 € - Pas de tranche conditionnelle	16 mois
2018-07-NSV-073	Service	Négociée - Sans Pub	Réparation de la machine de Plage	03/08/2018	PAMS CANICAS	40 480	VIEUX BOUCAU LES BAINS	Tranche Ferme : 4 662,88 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois
2018-07-NTX-076	Travaux	Négociée - Sans Pub	Travaux de marquage routier	27/07/2018	AXIMUM	34 740	VENDARGUES	Tranche Ferme : 10 495,30 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 07/09/18
2018-07-NSV-078	Service	Négociée - Sans Pub	Abattage de pins	25/06/2018	BRL ESPACES VERTS	34 137	MAUGUIO	Tranche Ferme : 1 544,76 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 13/07/18
2018-08-NPI-079	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Mission de coordination SSI à l'EHPAD Saint-Vincent	24/06/2018	NAMIXIS	34 130	SAINT AUNIS	Tranche Ferme : 2 400,00 € - Pas de tranche conditionnelle	3 mois
2018-08-NTX-080	Travaux	Négociée - Sans Pub	Réfection toit étanchéité EHPAD	13/09/2018	STRUCTURES BOIS-COUVERTURE	34 920	LE CRES	Tranche Ferme : 11 310,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 19/10/18
2018-08-NIC-081	TIC	Négociée - Sans Pub	Hébergement de la messagerie collaborative de la Commune	06/08/2018	SYSTEM NET	30 670	AIGUES-VIVES	Tranche Ferme : 15 600,00 € - Pas de tranche conditionnelle	2 an(s)
2018-08-NPI-082	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Etude financière et organisationnelle du C.C.A.S.	29/08/2018	LOCALNOVA	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 18 650,00 € - Tranches conditionnelles : 2 450,00 €	4 mois
2018-09-NFO-083	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et pose d'un transformateur pour l'alimentation du groupe scolaire, CCAS, vie scolaire, stade, tennis, plateau sportif avec reprise et recyclage de l'ancien transformateur	11/09/2018	INEO Provence & Côte d'Azur	30 134	PONT ST ESPRIT	Tranche Ferme : 14 501,50 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 19/09/18
2018-09-NSV-084	Service	Négociée - Sans Pub	Abattage de palmiers	24/09/2018	BRL ESPACES VERTS	34 137	MAUGUIO	Tranche Ferme : 620,34 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 19/10/18

- **SIGNATURE DE DEUX AVENANTS**

En application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération du Conseil Municipal n°2016-07-11 prise en séance du 27 juillet 2016), deux avenants ont été conclus au cours des mois de juillet et août 2018.

---

**1/ Accord-cadre de service à bons de commande N°2016-12-MAC-037 « Vérifications et contrôles périodiques de diverses installations et matériels »**

---

Le présent contrat a été notifié le 10 février 2017 à la société BUREAU VERITAS (30942 NIMES) pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Lors du lancement de la procédure de passation du présent accord-cadre, la Communauté de Communes Terre de Camargue devait prendre en charge la totalité de la compétence « Eclairage public » et notamment la vérification périodique annuel des armoires d'éclairage public. Ainsi, cette vérification n'a pas été intégrée au présent contrat.

Cependant, par délibération N°2017-10-98 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue en séance du 2 octobre 2017, le transfert de la compétence « Éclairage public » aux Communes Membres a été acté et entériné par Arrêté Préfectoral N°2017.2012-B3-001 du 20 décembre 2017.

Suite à cette décision, la collectivité récupère donc la totalité de la compétence « Eclairage public » et elle conserve, par conséquent, la vérification périodique annuel des armoires d'éclairage public. Ainsi, il convient d'ajouter au présent contrat un nouveau lot d'exécution, à savoir :

- Lot d'exécution N°15 « Eclairage public ».

Ce présent lot d'exécution permettra d'assurer la vérification périodique annuel des 85 armoires d'éclairage public situées sur le territoire communal. De plus, à l'issue de la première vérification, le titulaire devra fournir des schémas de principe unifilaire.

Le détail et le montant de ces prestations sont mentionnées dans l'avenant et son annexe ci-joints.

Par conséquent, un avenant a été signé (modification du marché public au sens de l'article 139-5°du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016) afin d'intégrer cette vérification réglementaire et il a été notifié le 27 juillet 2018 au titulaire.

---

**2/ Marché public de prestations de services N°2018-07-NSV-073 « Réparation de la machine de plage T230 »**

---

Le présent contrat a été notifié le 03 août 2018 à la société CANICAS (40480 VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS) pour une durée de 1 mois à compter de la notification.

Suite à la réparation de la machine de plage le 13 août dernier, le titulaire du présent marché a constaté que des pièces défaillantes non visibles lors de l'estimation des réparations devaient être remplacées. Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 1 989,57 € HT (cf. avenant ci-joint).

**Ainsi, il convient d'intégrer au présent contrat ces prestations supplémentaires en application de l'article 139 2° du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 afin d'assurer le bon fonctionnement de la machine.**

En outre, le présent avenant a également pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 15/10/2018.

➤ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : **OUI**

<b>Montant du marché initial H.T.</b>	<b>4 662,88 €</b>
<b>Avenant N°1 H.T.</b>	<b>+ 1 989,57 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T.</b>	<b>6 652,45 €</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>42,67 % *</b>

\* **Le présent avenant est conclu en vertu de l'article 139 2° du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, et qui autorise, sous conditions (pour le détail, il convient de se référer à l'avenant ci-joint), de modifier un marché public dans la limite d'une plus-value de 50 %.**

Par conséquent, un avenant a été signé (modification du marché public au sens de l'article 139-2°du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016) afin d'intégrer ces prestations supplémentaires et il a été notifié le 27 août 2018 au titulaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER N°1

Modification du marché public au sens de l'article 139-5<sup>e</sup>du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Collectivité territoriale : COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

Hôtel de Ville – 1 Place de la Libération - BP 16 - 30240 LE GRAU-DU-ROI

Téléphone : 04.66.73.45.45 / Télécopie : 04.66.73.45.40

<http://www.ville-legrauduroi.fr/>

### B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

#### BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Siège social : Immeuble « Le Villiers » - 66 rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS PERRET

Téléphone : 01.55.24.70.00 / SIRET : 790 184 675 00185

Adresse de l'agence : Le Forum– Bâtiment H

32, rue Mallet STEVENS – CS 88270 - 30942 Nîmes

Téléphone : 04.66.84.15.86 / Fax : 04.66.84.13.11 / SIRET : 775 690 621 03959

Courriel : [serviceclient.lro@fr.bureauveritas.com](mailto:serviceclient.lro@fr.bureauveritas.com) / [serviceclient.occitanie@fr.bureauveritas.com](mailto:serviceclient.occitanie@fr.bureauveritas.com)

### C - Objet de l'accord-cadre

#### ➤ Objet de l'accord-cadre :

ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDE N°2016-12-MAC-037

" Vérifications et contrôles périodiques de diverses installations et matériels "

➤ Date de la notification de l'accord-cadre : 10/02/2017

➤ Durée d'exécution de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois

➤ Montant initial de l'accord-cadre : Le montant maximum de l'accord-cadre (reconductions comprises, soit 4 ans) en valeur est de : 88 000,00 € H.T. soit 105 600,00 € TTC.

## D - Objet de l'avenant

### ➤ Modifications introduites par le présent avenir :

Lors du lancement de la procédure de passation du présent accord-cadre, la Communauté de Communes Terre de Camargue devait prendre en charge la totalité de la compétence « Eclairage public » et notamment la vérification périodique annuel des armoires d'éclairage public. Ainsi, cette vérification n'a pas été intégrée au présent contrat.

Cependant, par délibération N°2017-10-98 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue en séance du 2 octobre 2017, le transfert de la compétence « Éclairage public » aux Communes Membres a été acté et entériné par Arrêté Préfectoral N°2017.2012-B3-001 du 20 décembre 2017.

Suite à cette décision, la collectivité récupère donc la totalité de la compétence « Eclairage public » et elle conserve, par conséquent, la vérification périodique annuel des armoires d'éclairage public. Ainsi, il convient d'ajouter au présent contrat un nouveau lot d'exécution, à savoir :

- Lot d'exécution N°15 « Eclairage public ».

Ce présent lot d'exécution permettra d'assurer la vérification périodique annuel des 85 armoires d'éclairage public situées sur le territoire communal. De plus, à l'issue de la première vérification, le titulaire devra fournir des schémas de principe unifilaire.

Le détail et le montant de ces prestations sont mentionnées dans le devis ci-joint.

### ➤ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre : **OUI**

Les données du présent accord-cadre sont respectées étant donné que le montant maximum annuel (22 000 € HT) ne sera pas dépassé.

Néanmoins, pour les années 2018, 2019 et 2020, le montant annuel des prestations commandées sera augmenté de la manière suivante :

#### ➤ Montant de l'avenant : Pour l'année 2018

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant annuel HT : **3 485 €** (2 465 € vérification périodique + 1 020 € schémas unifilaire)
- Montant annuel TTC : **4 182 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : Le montant maximum annuel de l'accord-cadre n'est pas dépassé (22 000,00 € HT).

#### ➤ Montant de l'avenant : Pour les années 2019-2020

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant prévisionnel annuel HT : **2 465 €**
- Montant prévisionnel annuel TTC : **2 958 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : Le montant maximum annuel de l'accord-cadre n'est pas dépassé (22 000,00 € HT).

#### Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : Inchangé.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre n'est pas dépassé (22 000,00 € HT).

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<b>Riquier</b> Vincent chef de service 	<b>A Nîmes</b> <b>Le 25/07/18</b>  <small>Bureau Veritas Exploitation SAS Le Forum - Bâtiment H 33-35 Moliéret Slovens - CS 88270 30942 Nîmes cedex 9</small> <small>BUREAU VERITAS Tél. 04 66 84 15 88 - Fax 04 66 84 13 11 SIRET 790 164 575 00185 - APE 7120B</small>	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

À: LE GRAU-DU-ROI  
LE: 27 JUIL. 2018

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,  
Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre)

Notifié le 27 JUIL. 2018 à 13:25 (ù-joint accusé de réception).





MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHÉS PUBLICS

EXE10

### AVENANT N°1

#### Modification du marché public au sens de l'article 139-2<sup>e</sup>du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Collectivité territoriale : COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

Hôtel de Ville – 1 Place de la Libération - BP 16 - 30240 LE GRAU-DU-ROI

Téléphone : 04.66.73.45.45. / Télécopie : 04.66.73.45.40.

#### B - Identification du titulaire du marché public

PAMS SARL / Canicas

Siège social : 6 rue des Artisans - 40480 VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

Téléphone : 05.58.48.15.31 / Télécopie : 05.58.48.04.34

Courriel : [contact@canicas.fr](mailto:contact@canicas.fr)

SIRET : 330 852 948 00026 / APE : 2899B

#### C - Objet du marché public

##### ➤ Objet du marché public :

##### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES N°2018-07-NSV-073

"Réparation de la machine de plage T230"

➤ Date de la notification du marché public : 03/08/2018

➤ Durée d'exécution du marché public : 1 mois à compter de la notification

##### ➤ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: 4 662,88 €
- Montant TTC: 5 595,46 €

#### D - Objet de l'avenant

##### ➤ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à la réparation de la machine de plage le 13 août dernier, le titulaire du présent marché a constaté que des pièces défaillantes non visibles lors de l'estimation des réparations devaient être remplacées. Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 1 989,57 € HT (cf. devis N°21800284 ci-joint).

Ainsi, il convient d'intégrer au présent contrat ces prestations supplémentaires en application de l'article 139 2<sup>e</sup> du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 afin d'assurer le bon fonctionnement de la machine.

En outre, le présent avenant a également pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 15/10/2018.

##### ➤ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : OUI

Montant du marché initial H.T.	4 662,88 €
Avenant N°1 H.T.	+ 1 989,57 €
Nouveau montant du marché H.T.	6 652,45 €
PLUS-VALUE GLOBALE	42,67 % *

\* Le présent avenant est conclu en vertu de l'article 139 2<sup>e</sup> du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

En effet, cet article prévoit la possibilité de modifier un marché public : « Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

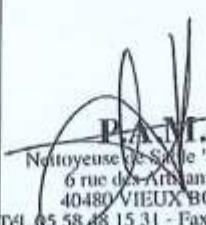
- Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
- Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ».

En l'espèce, les deux conditions sont remplies :

- Un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques. En effet, la machine de plage de marque CANICAS ne peut être réparée que par le fabricant, la SARL PAMS / CANICAS, étant donné qu'il dispose de l'exclusivité des pièces détachées de rechange.
- Un changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur pour l'acheteur. En effet, pour pouvoir récupérer la machine de plage en état de bon fonctionnement, il est techniquement impossible de changer de prestataire (compatibilité des pièces avec le matériel).

Par conséquent, les deux conditions cumulatives étant remplies, la présente modification peut être valablement conclue.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Cachet et Signature
CANICAS Soel , gerant	A VIEUX BOUCAU, Le 22/08/2018	 <b>P.A.M.S.</b> Nettoyeuse de Solle "CANICAS" 6 rue des Artisans - BP 2 40480 VIEUX BOUCAU Tél. 05 58 48 15 31 - Fax 05 58 48 04 34 Siret 330 852 948 00026

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

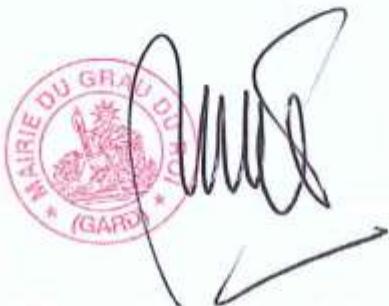
F - Signature du pouvoir adjudicateur

À : LE GRAU-DU-ROI

LE :

24 AOUT 2018

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,  
Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE



Monsieur le Maire souligne que c'est toute une série de décisions qui démontrent aussi qu'il y a les finances publiques, le redressement des comptes publics, la valorisation du patrimoine, le portage de projet, le portage de politique publique, mais tout un quotidien aussi qui se doit d'agir notamment pour l'entretien, l'amélioration des divers bâtiment communaux avec quelques surprises puisqu'un transformateur qui dessert l'école primaire, le CCAS et le restaurant scolaire est tombé en panne.

Et Monsieur le Maire a eu la surprise d'apprendre que ce transformateur est communal, il a fallu le changer pour une somme coquette et mettre en place un groupe électrogène durant une semaine pour fournir en électricité ces bâtiments. Ils vont travailler pour essayer de se débarrasser de ces transformateurs puisqu'il n'y a pas que celui-là et les transférer à ERDF.

Monsieur ROSSO fait savoir à ce propos que le transformateur situé en face Les floralies, qui jouxte une maison sur l'avenue de Camargue n'est plus utilisé est squatté. Le propriétaire de la maison attenante est favorable à l'acquisition, il faudrait s'en occuper.

Monsieur le Maire va faire le nécessaire.

La séance est levée à 20.04 heures.